

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

CNBF**Caisse Nationale des Barreaux Français**

Organisme de sécurité sociale régi par

le Code de la Sécurité Sociale

11, boulevard Sébastopol

75001 Paris

Exercice clos le 31 décembre 2023

Grant Thornton

SAS d'Expertise Comptable

et de Commissariat aux Comptes

au capital de 2 297 184 €

inscrite au tableau de l'Ordre de la région Paris

Ile-de-France et membre de la Compagnie

régionale de Versailles et du Centre

RCS Nanterre B 632 013 843

29, rue du Pont

92200 Neuilly-sur-Seine

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

CNBF

Exercice clos le 31 décembre 2023

Au Conseil d'administration de la CNBF,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la CNBF relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la caisse à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

La note 2 de l'annexe des comptes annuels "Règles et méthodes comptables", au paragraphe 2.4.6 "Les règles relatives à la comptabilisation des valeurs mobilières de placement (ou titres immobilisés de l'activité de portefeuille)" ainsi que les notes 9 « Immobilisations financières » et 12 « Trésorerie », exposent les règles et méthodes d'évaluation des titres immobilisés et des valeurs mobilières de placement. Nous avons vérifié la correcte application des méthodologies mises en œuvre, apprécié le caractère raisonnable des données et des hypothèses retenues et vérifié que l'annexe aux comptes annuels donne une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la Caisse à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Caisse ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directeur.

Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Caisse.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Caisse à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly-sur-Seine, le 23 avril 2024

Le Commissaire aux Comptes,
Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

Laurent Luciani
Associé

COMPTES 2023

Etablis en application des dispositions de l'article D. 114-4.2

du code de la sécurité sociale

SOMMAIRE

COMPTE 2023	1
Etablis en application des dispositions de l'article D. 114-4.2	1
du code de la sécurité sociale	1
SOMMAIRE	3
BILAN ET COMPTE DE RESULTAT	5
Bilan (CNBF)	6
Compte de résultat (CNBF)	9
ANNEXES.....	13
Note 1 : Présentation de la Caisse nationale des barreaux français (CNBF)	14
Note 2 : Règles et méthodes comptables	16
Note 3 : Faits caractéristiques de l'exercice.....	22
Note 4 : Changement de méthode comptable, de présentation ou d'estimation	24
Note 5 : Relations avec les autres organismes de sécurité sociale	25
Note 6 : Relations avec l'Etat et autres entités publiques	27
Note 7 : Evénements post clôture	28
Note 8 : Immobilisations incorporelles et corporelles	29
Note 9 : Immobilisations financières	31
Note 10 : Créances d'exploitations.....	33
Note 11 : Autres créances, comptes transitoires ou d'attente (Actif)	36
Note 12 : Trésorerie	37
Note 13 : Capitaux propres	38
Note 14 : Provisions	39
Note 15 : Dettes financières.....	43
Note 16 : Dettes d'exploitation.....	44
Note 17 : Autres créditeurs, comptes transitoires ou d'attente (Passif)	46
Note 18 : Soldes intermédiaires de gestion	47
Note 19 : Charges de gestion technique	48
Note 20 : Résultat de la gestion administrative.....	52
Note 21 : Produits de gestion technique.....	54
Note 22 : Résultat financier.....	57
Note 23 : Engagements hors bilan.....	59

**BILAN ET COMPTE DE RESULTAT
EXERCICE 2023**

Bilan (CNBF)

BILAN AU 31 DECEMBRE 2023

ACTIF

	EXERCICE 2023			EXERCICE 2022	Evolution
	Brut	Amort. et prov.	Net	Net	%
Immobilisations incorporelles (205,208)	11 105 010	5 197 490	5 907 519	6 483 853	-8,89%
Immobilisations incorporelles en cours (237)	340 493	0	340 493	240 380	41,65%
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	11 445 502	5 197 490	6 248 012	6 724 233	-7,08%
Terrains (211)	54 684 665	0	54 684 665	54 684 665	0,00%
Agencements terrains et constructions (213, 214)	65 739 448	44 366 387	21 373 061	23 180 180	-7,80%
Divers corporels (218)	4 238 806	2 280 079	1 958 727	1 915 526	2,26%
Avances immobilisation corporelle en cours (238)	1 768 592	0	1 768 592	715 218	147,28%
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	126 431 511	46 646 466	79 785 045	80 495 590	-0,88%
Titres immobilisés (271, 272, 273)	2 236 860 944	93 381 881	2 143 479 063	1 855 795 602	15,50%
Prêts (274)	312 685	0	312 685	301 234	3,80%
Dépôts et cautionnements versés (275)	71 406	0	71 406	71 406	0,00%
Autres créances immobilisées (276)	5 964 333	0	5 964 333	4 241 690	40,61%
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 243 209 368	93 381 881	2 149 827 487	1 860 409 933	15,56%
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	2 381 086 381	145 225 837	2 235 860 544	1 947 629 756	14,80%
Prestataires – versement à des tiers (407)	16 823	0	16 823	10 791	55,90%
Prestataires débiteurs (4092, 4093)	492 912	156 603	336 309	227 663	47,72%
Locataires (411)	554 924	250 625	304 299	265 466	14,63%
Cotisants (414, 416, 418)	273 159 216	167 131 241	106 027 975	104 036 798	1,91%
Personnel et comptes rattachés (42)					
Sécurité sociale et organismes sociaux (43)	0	0	0	7 798	-100,00%
Entités publiques (44)	0	0	0	405	-100,00%
Organismes et autres régimes de SS (45)	38 550	0	38 550	3 038 090	-98,73%
Débiteurs divers (46)	1 274 930	0	1 274 930	252 697	404,53%
CREANCES D'EXPLOITATION	275 537 355	167 538 468	107 998 886	107 839 708	0,15%
Comptes transitoires ou d'attente (47)	572 352	0	572 352	4 973 722	-88,49%
Charges constatées d'avance (486)	74 789	0	74 789	117 489	-36,34%
ACTIF CIRCULANT	276 184 496	167 538 468	108 646 027	112 930 919	-3,79%
Valeurs mobilières de placement (50)	44 854 904	0	44 854 904	62 274 104	-27,97%
Banques, établissements fin et assimilés (51)	609 374 548	0	609 374 548	586 732 952	3,86%
Autres trésoreries (52, 53)	18 836 038	0	18 836 038	20 000 695	-5,82%
TRESORERIE ACTIVE	673 065 489	0	673 065 489	669 007 752	0,61%
TOTAL ACTIF	3 330 336 366	312 764 306	3 017 572 061	2 729 568 426	10,55%

BILAN AU 31 DECEMBRE 2023

PASSIF

	EXERCICE 2023	EXERCICE 2022	EVOLUTION
	Net	Net	%
Dotations et apports (102)	1 209 428	1 209 428	0,00%
Réserves (106)	2 436 353 698	2 494 701 616	-2,34%
Résultat de l'exercice	285 826 142	-58 347 917	-589,87%
TOTAL FONDS PROPRES	2 723 389 269	2 437 563 127	11,73%
Provisions pour risques et charges (gestion courante) (151, 158)	783 860	525 875	49,06%
Provisions pour risques et charges (gestion technique) (152)	165 536 275	154 767 000	6,96%
TOTAL PROVISIONS	166 320 135	155 292 875	7,10%
cris			
Dépôts et cautionnements reçus (165)	1 000 460	879 609	13,74%
TOTAL DES DETTES FINANCIERES	1 000 460	879 609	13,74%
TOTAL PASSIF IMMOBILISE	2 890 709 863	2 593 735 611	11,45%
Prestataires créditeurs (406,407)	2 159 060	2 221 844	-2,83%
Cotisants (419)	50 757 442	39 506 418	28,48%
Fournisseurs de biens et services, cptes rattachés (40)	3 071 881	2 283 433	34,53%
Personnel et comptes rattachés (42)	704 823	658 192	7,08%
Sécurité sociale et autres org soc (43)	701 798	680 879	3,07%
Entités publiques (44)	10 902 887	8 991 219	21,26%
Organismes et autres régimes de SS (45)	4 030 132	5 657 721	-28,77%
Créditeurs diverses (46)	26 539	80 183	-66,90%
DETTES D'EXPLOITATION	72 354 562	60 079 888	20,43%
Comptes transitoires et d'attente	1 103 241	0	Ns
DETTES NON FINANCIERES	73 457 803	60 079 888	22,27%
Autres éléments de trésorerie passive (50,51,52, 53)	53 404 394	75 752 928	-29,50%
TRESORERIE PASSIVE	53 404 394	75 752 928	-29,50%
TOTAL PASSIF	3 017 572 061	2 729 568 426	10,55%

Compte de résultat (CNBF)

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2023

CHARGES	2023	2022	Variation €	Variation en %
Prestations légales	536 674 294	499 783 429	36 890 865	7,4%
Prestations extra-légales	1 057 291	739 841	317 450	42,9%
Prestations sociales	537 731 584	500 523 269	37 208 315	7,4%
Transferts entre organismes de sécurité sociale	103 378 843	99 127 089	#NOM?	4,3%
Dotations du régime Action sociale	1 704 543	1 583 841	120 702	7,6%
Pertes sur créances irrécouvrables et autres charges techniques	10 484 765	9 440 441	1 044 323	11,1%
Dotations aux provisions et dépréciations	11 016 336	167 393 188	-156 376 852	-93,4%
CHARGES DE GESTION TECHNIQUE	664 316 071	778 067 828	-113 751 757	-14,6%
Achats	231 007	262 477	-31 470	-12,0%
Services extérieurs	9 503 042	8 630 007	873 035	10,1%
Impôts, taxes & versements assimilés	1 778 049	1 620 142	157 907	9,7%
Salaires	4 291 241	4 270 116	21 125	0,5%
Charges sociales	2 215 781	2 143 855	71 925	3,4%
Autres charges de gestion courante	469 940	377 906	92 035	24,4%
Dotations aux provisions et dépréciations	3 329 113	3 437 575	-108 462	-3,2%
CHARGES DE GESTION COURANTE	21 818 173	20 742 078	1 076 095	5,2%
Charges sur opérations de gestion financière	112 082 255	165 675 666	-53 593 411	-32,3%
Dotations aux provisions et dépréciations	0	140 811 741	-140 811 741	-100,0%
CHARGES FINANCIERES	112 082 255	306 487 407	-194 405 152	-63,4%
Impôt sur les sociétés	4 900 354	3 295 471	1 604 883	48,7%
TOTAL DES CHARGES	803 116 853	1 108 592 785	-305 475 931	-27,6%
EXCEDENT COMPTABLE NET	285 826 142	0	285 826 142	#DIV/0!
TOTAL GENERAL	1 088 942 995	1 108 592 785	-19 649 789	-1,8%

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2023

PRODUITS	2023	2022	Variation €	Variation en %
Cotisations sociales	704 652 545	708 043 905	-3 391 360	-0,48%
Cotisations, impôts & produits affectés	704 652 545	708 043 905	-3 391 360	-0,48%
Contributions équivalentes aux droits de plaidoirie	108 661 570	109 823 824	-1 162 253	-1,06%
Compensation généralisée vieillesse	353 078	3 213 088	-2 860 009	-89,01%
Prise en charge de prestations (FSV)	3 363 759	2 414 640	949 119	39,31%
Autres produits de gestion technique	25 964 207	20 058 725	5 905 482	29,44%
Reprise sur provisions et dépréciations				
PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE	842 995 160	843 554 181	-559 021	-0,07%
Revenus des immeubles	7 894 367	8 435 554	-541 187	-6,42%
Dotation de gestion administrative et autres produits de gestion courante	252 795	28 642	224 153	782,61%
Reprise sur provisions et dépréciations	33 452	277 004	-243 552	-87,92%
PRODUITS DE GESTION COURANTE	8 180 614	8 741 200	-560 586	-6,41%
Produits financiers	152 195 085	197 949 486	-45 754 401	-23,11%
Reprise sur provisions et dépréciations	85 572 136	0	85 572 136	#DIV/0!
PRODUITS FINANCIERS	237 767 222	197 949 486	39 817 736	20,12%
TOTAL DES PRODUITS	1 088 942 995	1 050 244 867	38 698 128	3,68%
DEFICIT COMPTABLE NET		58 347 917	-58 347 917	100,00%
TOTAL GENERAL	1 088 942 995	1 108 592 785	-19 649 789	-1,77%

ANNEXES

Note 1 : Présentation de la Caisse nationale des barreaux français (CNBF)

La CNBF gère les régimes obligatoires d'assurance vieillesse de base et complémentaire, d'invalidité décès et d'action sociale des avocats, en application des articles L 651-1 et suivants du code de la sécurité sociale. C'est un organisme de sécurité sociale, sous tutelle des ministres en charge de la sécurité sociale, du budget et de la justice.

Le nombre de cotisants et de bénéficiaires des pensions de retraite et d'invalidité-décès augmente chaque année. La caisse doit aussi faire face à un accroissement et une complexification des règles qu'elle doit appliquer en matière de prestations et de cotisations.

Principes généraux de la gouvernance de la CNBF

Assemblée générale

Elus ou désignés tous les six ans, 145 délégués composent l'assemblée générale : 129 avocats élus dans les Barreaux, deux avocats désignés par le Président de l'Ordre des Avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, 14 avocats élus par les bénéficiaires de prestations de retraite ou d'invalidité (art. R.652-2 du code de la sécurité sociale).

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an. Elle fixe chaque année le montant des cotisations et des prestations des régimes obligatoires gérés par la CNBF, sur proposition du Conseil d'administration ; elle vote les Statuts de la CNBF et décide du lieu de son siège social.

L'assemblée générale actuelle de la CNBF a été élue en 2023 pour les années 2023 à 2028.

Conseil d'Administration, Président, Bureau

En application des articles R.652-3 et suivants du Code de la Sécurité sociale, le conseil d'administration est élu au sein de l'assemblée générale lors de sa première réunion d'ouverture de la nouvelle mandature. Il comprend 38 administrateurs titulaires et 38 suppléants (pour chaque catégorie : un avocat aux conseils, 12 avocats du Barreau de Paris, 21 des autres départements, 4 pensionnés).

Le conseil d'administration

- vote le budget de gestion administrative, les états prévisionnels des gestions techniques, de la gestion immobilière et de la gestion financière,
- décide de l'affectation des résultats des régimes et de la stratégie de placements des réserves
- délègue certains de ses pouvoirs à des commissions constituées en son sein ; il peut aussi constituer des groupes de travail.

Le Conseil est dirigé par un Président, élu tous les deux ans (avec une alternance Paris – régions), assisté, au sein d'un Bureau, de huit Vice-présidents et d'un Secrétaire (R.652-8 Code de la Sécurité sociale).

Le Conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre. Les représentants des ministres en charge de la sécurité sociale, du budget et de la justice assistent au Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration, son Président et son bureau ont été élus le 6 janvier 2023.

L'organisation administrative et financière de la Caisse

L'organisation administrative et financière de la Caisse est prévue par les articles R114-6-1 et suivants, R122-1 et suivants, D122-1 à D122-23 et R652-14 et suivants du Code de la Sécurité sociale.

Un directeur est nommé par le conseil d'administration et agréé par le ministre chargé de la sécurité sociale.

Un directeur comptable et financier est nommé par le conseil d'administration et agréé par le ministre chargé de la sécurité sociale et le ministre chargé du budget.

Le directeur assure, sous le contrôle du conseil d'administration, le fonctionnement de la caisse. Il assiste, avec voix consultative, aux séances du conseil.

Le directeur a seul autorité sur le personnel. Il fixe l'organisation du travail dans les services et prend toutes mesures d'ordre individuel ou collectif relative aux conditions générales d'emploi du personnel. Il arrête les comptes établis par l'agent comptable.

Le directeur comptable et financier est placé sous l'autorité administrative du directeur. Il est chargé, sous sa responsabilité et sous le contrôle du conseil d'administration, dans les conditions qui sont précisées par les statuts, de l'ensemble des opérations financières de la caisse.

Note 2 : Règles et méthodes comptables

Le référentiel comptable de la CNBF est constitué d'un ensemble de normes :

- les principes généraux de la comptabilité et les dispositions du plan comptable général,
- le plan comptable unique des organismes de sécurité sociale (PCUOSS) qui adapte le plan comptable général aux spécificités des organismes de sécurité sociale,
- le plan comptable de la CNBF.

2.1. Finalités de la comptabilité des organismes de sécurité sociale

Outre les objectifs généraux des états financiers qui sont rappelés par le cadre conceptuel des comptes publics, la comptabilité des organismes de sécurité sociale, compte tenu du cadre législatif et réglementaire dans lequel s'exercent leurs activités, poursuit plusieurs finalités.

Elle vise, tout d'abord, à donner aux gestionnaires de la sécurité sociale (directeur d'organisme, conseil d'administration, direction de la sécurité sociale, direction du budget, etc.) une connaissance précise et non contestable des résultats, de la situation financière et du patrimoine des organismes.

La comptabilité des organismes de sécurité sociale vise, ensuite, à apporter aux pouvoirs publics et à leurs services l'ensemble des informations comptables et financières dont ils ont besoin pour assumer leurs missions : au Parlement et au Gouvernement qui a en charge la préparation du projet de LFSS, comme aux institutions et aux corps de contrôle. Ainsi, la Cour des comptes se réfère à la comptabilité des organismes de sécurité sociale pour l'accomplissement de ses missions d'assistance au Parlement et au Gouvernement, notamment pour l'établissement de son rapport annuel sur l'application des LFSS et de son rapport de certification des comptes du régime général, ainsi que d'une manière générale pour le contrôle des institutions de sécurité sociale.

La préparation et le suivi de l'exécution des LFSS se fondent ainsi sur la comptabilité des organismes de sécurité sociale.

La comptabilité des organismes de sécurité sociale vise enfin à répondre aux besoins liés à la tenue de la comptabilité nationale.

2.2. L'élaboration, la présentation et la certification des comptes annuels

En application de l'article R.114-6-1, « *les comptes annuels sont établis par l'agent comptable et arrêtés par le directeur.* »

« les comptes annuels, constitués du bilan, du compte de résultat et de l'annexe sont, selon un calendrier fixé par arrêté, établis pour être mis à la disposition des instances chargées de leur certification puis transmis au ministre chargé de la sécurité sociale, à la Cour des comptes »

« Les comptes annuels sont ensuite présentés par le directeur et l'agent comptable au conseil d'administration, qui les approuve sauf vote contraire à la majorité des deux tiers des membres »

En application de l'article 5 de la Loi organique du 2 décembre 2005, les comptes annuels ont été élaborés en tenant compte du principe de prudence et d'indépendance des exercices et en présumant la continuité d'exploitation. L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode dites des coûts historiques.

L'article L. 114-8 du Code de la Sécurité sociale prévoit que les comptes de la CNBF sont certifiés par un commissaire aux comptes. Une norme d'exercice professionnel homologuée par voie réglementaire précise les diligences devant être accomplies par les commissaires aux comptes.

A ce titre, les comptes de la CNBF sont examinés depuis l'exercice 2014 par le Cabinet Grant Thornton, qui a pour mission d'en examiner la régularité et la sincérité.

Sincérité et régularité des comptes

Article 47-2 de la Constitution

« Les comptes des administrations publiques sont réguliers et sincères. Ils donnent une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière. »

Article L.O 111-3-7 (loi organique n° 2005-881 du 2 août 2005- art 1) :

« Les comptes des régimes et organismes de sécurité sociale doivent être réguliers, sincères et donner une image fidèle de leur patrimoine et de leur situation financière. »

Principe de partie double et d'exercice

Article D. 253-51 CSS :

« La comptabilité générale est tenue selon le principe de la partie double. L'exercice comptable s'étend, sauf dérogation, du 1er janvier au 31 décembre. »

Forme et présentation des comptes

Article D. 253-56 CSS :

« Les comptes annuels comprennent le bilan, le compte de résultat de l'exercice et l'annexe. »

Le principe des droits constatés

L. 114-5 du Code de la Sécurité sociale :

« Les opérations sont prises en compte au titre de l'exercice auquel elles se rattachent, indépendamment de leur date de paiement ou d'encaissement. »

En application du décret n° 2007-829 du 11 mai 2007, les produits et les charges de toute nature sont rattachés à l'exercice au cours duquel est intervenu le fait générateur qui leur a donné naissance dans les conditions prévues par le plan comptable unique des organismes de sécurité sociale mentionné à l'article D.114-4-1 du code de la sécurité sociale.

Il résulte du principe des droits constatés que les opérations en comptabilité doivent être enregistrées dès la naissance du droit ou de l'obligation (fait générateur) en produits ou en charges de l'exercice indépendamment de la date de paiement (de la prestation ou de la facture) ou de l'encaissement (de la cotisation ou de toute autre recette).

2.3. Le référentiel comptable des organismes de sécurité sociale

Les organismes et régimes de sécurité sociale appliquent le « Plan comptable unique des organismes de sécurité sociale » (PCUOSS) prévu par l'article D. 114-4-1 du CSS et actualisé par l'arrêté du 1er août 2023 pris pour l'application de l'article D. 114-4-4 du code de la sécurité sociale relatif au plan comptable unique des organismes de sécurité sociale

Le plan comptable unique des organismes de sécurité sociale déroge aux dispositions définies par le plan comptable général lorsque des mesures législatives ou réglementaires spécifiques l'exigent, selon les dispositions des avis n° 00-04 du 20 avril 2000, n° 08-01 du 10 janvier 2008 du conseil national de la comptabilité et n°2023 -01 du 13 janvier 2023 relatif au Recueil des normes comptables pour les organismes de sécurité sociale.

La circulaire n° DSS/MCP/2010/347 du 20 septembre 2010 a diffusé le guide d'application du PCUOSS : ce guide a pour vocation de commenter, interpréter et décrire les modalités d'application du PCUOSS, et notamment les règles de présentation de l'annexe et des états financiers.

L'arrêté du 1er août 2023 diffuse aussi un Recueil des normes comptables pour les organismes de sécurité sociale applicable aux états financiers des organismes de sécurité sociale pour l'exercice clos au 31 décembre 2023.

Ce document applique donc pour la première fois, le Recueil des normes comptables pour les organismes de sécurité sociale du 1^{er} août 2023.

2.4. Le plan comptable de la CNBF.

2.4.1 Les produits à recevoir de la gestion technique

Les cotisations relatives aux avocats salariés sont déclarées et payées mensuellement ou trimestriellement à terme échu par leurs employeurs.

Au 31 décembre de chaque année, les cotisations dues pour décembre ou le dernier trimestre de l'année sont comptabilisées en produit à recevoir. Le montant correspond aux cotisations effectivement déclarés par les employeurs pour la même période en 2022 (voir note 4).

Le droit de plaidoirie est prévu par l'article L.652-6 du code de la Sécurité sociale. Il s'élève à 13 euros.

L'article R652-29 prévoit que « *Au plus tard le quinzième jour du mois suivant le dernier jour de chaque trimestre civil, l'avocat ou la société d'avocats reverse à la Caisse nationale des barreaux français les droits de plaidoirie qu'il a perçus durant ce trimestre.* ».

Les droits de plaidoirie perçus par les avocats au dernier trimestre de chaque année sont donc payables à la CNBF entre le 1^{er} et le 15 janvier N+1.

Un produit à recevoir est donc enregistré au 31 décembre. Le montant correspond aussi aux droits de plaidoirie effectivement déclarés par les avocats jusqu'au 15 janvier 2024.

2.4.2 Les provisions pour charges techniques

Les prestations de toute nature portant une date d'effet de l'exercice N et antérieurs, non liquidées à la clôture de l'exercice, et pour lesquelles le dénouement financier est incertain ou le montant non précisément établi, doivent donner lieu à constitution de provisions pour risques et charges.

La méthode de calcul est la suivante :

- Pour les pensions de retraite

Le service « Prestation Retraites » extrait et analyse les dossiers en cours de traitement au 31 décembre N et établit une date d'effet du droit potentiel.

Le montant de la provision est calculé par dossier.

- Pour les prestations d'invalidité-décès

Les provisions sont calculées de manière statistique à partir des données enregistrées dans la base du système d'information et de gestion des prestations.

- Pour les prestations non récurrentes (capital décès et frais d'obsèques)

Le service « Prévoyance » extrait et analyse les dossiers en cours de traitement au 31 décembre N et calcule un montant de la provision par dossier.

2.4.3 Les règles relatives à la dépréciation des créances de la gestion technique

Pour la dépréciation des créances de la CNBF en matière de cotisations, l'évaluation est statistique : un pourcentage des créances détenues par la CNBF est déprécié en fonction de l'ancienneté de ses créances

En ce qui concerne les personnes physiques :

Type de créances	N-4 et plus	N-3	N-2	N-1	N
Cotisations et frais	100 %	80 %	70 %	50 %	30 %
Majorations et pénalités	100 %	100 %	100 %	100 %	50 %

Les créances de la CNBF en matière de prestations indues sont dépréciées à 100 % quand les créances concernent des assurés décédés.

En ce qui concerne les personnes morales :

Type de créances	N-2 et plus	N-1	N
Cotisations et frais	100 %	50 %	30 %
Majorations et pénalités	100 %	70 %	50 %

2.4.4 Les règles relatives à la comptabilisation des immobilisations

Selon le règlement du Comité de la réglementation comptable (CRC) 2002-10 du 12 décembre 2002, il convient de constater séparément en comptabilité chacun des éléments constitutifs d'un actif lorsqu'ils ont des durées d'utilisation différentes.

La méthodologie définie par le règlement CRC 2004-06 du 23 novembre 2004 est applicable aux organismes de sécurité sociale.

Tous les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire, en fonction de la durée d'utilisation du bien.

Actifs Immobilisés	Durée d'amortissements
Structure et ouvrages assimilés	40 ans
Menuiseries extérieures	20 ans
Étanchéité et ravalement	20 ans
Plomberie et sanitaire	20 ans
Ascenseurs	20 ans
Electricité et câblage	12 ans
Chauffage, climatisation et VCM	12 ans
Mobilier	10 ans
Agencements et aménagements intérieurs des immeubles	10 ans
Logiciels	10 ans
Matériel de bureau	5 ans
Matériels informatiques	3 ans

2.4.5 Les charges à payer et provisions pour risques et charges de Gestion administrative

2.4.5.1. Les charges à payer des dépenses de personnel

Le montant des indemnités pour congés payés non pris au 31/12 de l'exercice ainsi que les charges sociales et fiscales correspondantes pour tous les agents présents à cette date fait l'objet d'une provision à la clôture de l'exercice.

Les dettes provisionnées au titre des congés payés sont imputées au compte 4282. Les charges sociales relatives aux provisions pour congés payés sont imputées au compte 4382, les charges fiscales, au compte 4482.

Ces charges à payer pour indemnités de congés payés sont préparées par notre prestataire Epaye puis vérifiées par l'Agence comptable.

Les charges à payer pour indemnités de congés payés sont calculées en multipliant le dixième de la rémunération totale brute perçue au cours de la période de référence (1^{er} juin de l'année précédente au 31 mai de l'année en cours) par le solde des congés au 31 décembre.

2.4.5.2. Les provisions pour litiges

Une provision pour litige doit être constituée lorsque l'obligation résulte d'un dommage probable causé à un tiers avant la clôture de l'exercice.

La probabilité de survenance de sortie de ressources liée au litige peut être appréciée selon la conjonction des probabilités de :

- l'existence d'un dommage causé à un tiers antérieurement à la clôture de l'exercice,
- la responsabilité de l'organisme dans ce dommage,
- la mise en jeu de cette responsabilité.

La conjonction de ces conditions multiplie la probabilité de survenance. Dans ce cas la provision peut être constituée.

Les coûts à prendre en compte dans l'estimation de la provision sont les suivants : l'indemnité ou le coût de la réparation du préjudice ainsi que les coûts annexes (honoraires d'avocats et d'experts).

Le recensement des litiges est effectué par les services compétents de l'ordonnateur qui liquident le montant de la provision à constituer.

Une attention particulière est portée aux litiges sociaux en cours.

2.4.6 Les règles relatives à la comptabilisation des valeurs mobilières de placement (ou titres immobilisés de l'activité de portefeuille)

Les titres immobilisés de l'activité de portefeuille sont enregistrés à leur coût d'acquisition hors frais et hors coupons courus pour les obligations et valorisés au cours du 31 décembre de l'exercice.

Sur la base de cette évaluation, toute moins-value constatée sur un titre détenu par la CNBF fait l'objet d'une provision pour dépréciation de titres sans compensation avec les plus-values latentes selon le principe de prudence dans l'évaluation de l'actif.

2.4.7 Les règles relatives à la comptabilisation des dépréciations des créances de loyers

Les créances détenues sur les locataires sont dépréciées à 100% dès lors que leur antériorité excède un an. Le montant de la provision pour dépréciation enregistré correspond à la créance minorée du dépôt de garantie.

Note 3 : Faits caractéristiques de l'exercice

3.1. – L'application de la loi du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023, qui a modifié les régimes de retraite en France

EN 2023, une seule évolution a présenté un effet sur les comptes du régime de base de la CNBF : depuis le 1^{er} octobre 2023, les parents de trois enfants et plus, bénéficient d'une majoration de 10 % de leur pension de retraite de base.

En application de l'article L223-1 du code de la Sécurité sociale, la Caisse nationale d'allocations familiales (Cnaf) est chargée de « rembourser les sommes correspondant au service par le régime général, le régime des salariés agricoles, le régime des non-salariés agricoles et les régimes d'assurance vieillesse de base des professions libérales et des avocats des majorations de pensions accordées en fonction du nombre d'enfants ».

Pour 2023, les sommes versées s'élèvent à 23 334 euros. Conformément à une convention signée avec la Cnaf et l'Urssaf Caisse nationale, cette somme sera remboursée à la CNBF en juin 2024.

3.2. Changement de logiciel pour la gestion immobilière

Le service Immobilier a souhaité se doter d'un logiciel de gestion Immobilière. Cet outil doit produire le quittancement des lots loués et répartir les charges sur les locataires.

En 2023, un travail de nouvelle saisie des factures et des encaissements a été effectué par la Direction comptable et financière. Un contrôle du rapprochement de la « comptabilité auxiliaire » (tenue dans le logiciel immobilier) et de la comptabilité générale de la CNBF a été aussi réalisé pour la clôture de l'exercice 2023.

3.3 La mise en œuvre de la déclaration « PASRAU » (Passage des revenus autres)

Le dispositif PASRAU (Passage des revenus autres) résulte de travaux de simplification et de rationalisation des déclarations sociales. Il est le prolongement logique de la DSN (Déclaration Sociale Nominative), pour les « revenus de remplacement ».

Depuis 2023, la CNBF envoie les informations relatives aux cotisations sociales retenues sur les prestations qu'elle verse, de manière dématérialisée, directement depuis le Système d'information Métier (Picris) via le dispositif PASRAU.

Des contrôles et des analyses des écarts non significatifs constatés entre ces déclarations et la comptabilité auxiliaire de Picris sont en cours avec la MOA et la société X-log, propriétaire de Picris.

3.4 Souscription de quatre nouveaux fonds non cotés

En 2023, la Commission des placements a décidé de souscrire à quatre nouveaux fonds non cotés, suivant en cela les conseils de la société Insti7, la société de conseil financier de la CNBF.

IL s'agit du fond Patrizia PanEuropean qui investit dans l'immobilier. L'engagement de la CNBF s'élève à 25 millions d'euros.

La CNBF a aussi souscrit à trois fonds de dette « privée », à chaque fois, à hauteur de 15 millions d'euros :

- Artemid Senior Loan IV ;
- MV Senior 3 ;
- IPF III.

Au 31 décembre, le fond Artemid Senior Loan IV avait procédé à un appel de fond de 272 000 euros, et le fonds IPF III, à un appel de près de 2 millions d'euros.

La procédure de souscription est menée par la Direction comptable et financière, qui prépare les documents à signer par le Président, ainsi que les nombreuses pièces justificatives à envoyer régulièrement.

Les appels de fond sont virés, comptabilisés et cadrés avec les documents reçus des gérants des fonds.

Note 4 : Changement de méthode comptable, de présentation ou d'estimation

4.1 Changement de méthode d'estimation des produits à recevoir relatif aux cotisations Employeurs

Pendant les travaux de clôture de l'exercice 2023, il a été constaté que la méthode utilisée jusqu'à présent pour évaluer les produits à recevoir concernant les cotisations des avocats ou cabinets employeurs d'avocats dues pour le quatrième trimestre 2023 ou décembre 2023, mais déclarables et payables en janvier 2024, donnait des résultats éloignés des chiffres réels.

Il a donc été décidé d'utiliser le montant des cotisations déclarées au titre du quatrième trimestre 2022 ou de décembre 2022. Cette méthode fera l'objet d'une nouvelle analyse en 2024 pour s'assurer que les sommes évaluées sont plus proches de la réalité.

4.2 Comptabilisation d'un produit à recevoir pour les cotisations prises en charge par l'Unedic

Il a aussi été décidé d'enregistrer un produit à recevoir pour les cotisations prises en charge par l'Unedic au titre de l'année 2023.

Le tableau ci-dessous documente l'effet de ces deux évolutions sur les produits à recevoir de la gestion technique :

	2023	2022	Evol	Evol %
Régime de base	1 310 127	1 149 164	160 963	14,01%
Régime complémentaire	12 078 083	7 497 008	4 581 075	61,11%

Note 5 : Relations avec les autres organismes de sécurité sociale

La Caisse nationale des barreaux français entretient des relations avec d'autres organismes de Sécurité sociale :

- Pour le précompte de cotisations d'assurance maladie, CSG, CRDS et CASA (Contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie) sur les prestations servies ;
- Pour le reversement de prestations pour les magistrats ayant pris leur retraite ayant cotisé une partie de leur carrière comme avocats au Ministère de la Justice subrogé dans leurs droits (45611 « Fonctionnaires civils de l'Etat ») ;
- Pour la prise en charge de l'Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) (prestation non contributive du Régime de base) ;
- Pour la participation de la CNBF à la Compensation généralisée vieillesse ;
- A partir du dernier trimestre 2023 : pour la refacturation à la Caisse nationale d'allocations familiales de la majoration familiale de la retraite de base pour 3 enfants et plus (art. L653-3 CSS modifié par la loi 2023-270 du 14 avril 2023).

5.1. Relations avec les autres organismes sociaux (Créances)

		2023	2022	Variation (€)	Variation (%)
4512	CNAF	23 423	0	23 423	NS
4525	Urssaf	12 759	38 090	-25 331	-66,50%
45711	FSV	2 369	-4 384	6 752	154,03%
45811	Compensation généralisée	263 683	3 000 000	-2 736 317	-91,21%
	TOTAL	302 233	3 033 706	-2 731 473	-90,04%

La majoration de la pension de retraite de base pour les parents de trois enfants prévue par la LOI n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023, est prise en charge par la Caisse nationale d'allocations familiales.

Pour la première année, en 2023, une créance sur la CNAF est donc comptabilisée. Le montant de l'avantage versé aux retraités de la CNBF sera remboursé en juin 2024. Cette créance s'élève à 23 423 euros.

Début 2024, un nouveau calcul de la compensation vieillesse généralisée a été exceptionnellement effectué pour 2021. Il s'en est dégagé une créance de la CNBF à ce titre.

Cette somme nous sera reversée en juin 2024.

5.2. Relations avec les autres organismes sociaux (Dettes)

		2023	2022	Variation (€)	Variation (%)
4556	Sécurité sociale des Indépendants	220 125	204 168	15 957	7,82%
45611	Fonctionnaires civils de l'Etat	317 589	2 035 691	-1 718 102	-84,40%
456441	Régime général Alsace Moselle	5 534	4 046	1 488	36,77%
45821	CSG - sur revenus de remplacement	3 416 100	3 138 697	277 403	8,84%
45822	CRDS - sur revenus de remplacement	213 878	195 448	18 430	9,43%
45824	CASA S/ revenus de remplacement	120 589	75 287	45 302	60,17%
	TOTAL	4 293 815	5 653 337	-1 359 522	-24,05%

Les dettes comptabilisées au 31 décembre de chaque année en faveur des organismes sociaux, ne sont pas véritablement des « dettes » : il s'agit en premier et en grande majorité des prélèvements de cotisations et de contributions effectués par la CNBF sur les prestations qu'elle a payées en décembre et reversés aux organismes concernés en janvier de l'année suivante.

Le compte 4556 concerne les cotisations d'assurance maladie retenues sur les pensions et reversées à la Cnam au titre de la Sécurité sociale des Indépendants.

Au 31 décembre de chaque année, les cotisations ont été retenues sur les pensions versées en décembre et seront déclarées de manière dématérialisée puis prélevées en janvier 2024. La hausse de cette « dette » est logique en raison de la hausse des prestations versées par la CNBF, qui constituent l'assiette de calcul de la cotisation maladie.

L'évolution du solde de la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (Casa) prélevée sur les prestations est due à une régularisation intervenue en 2022, qui s'était traduite par une forte diminution du solde de notre « dette » au 31 décembre 2022.

Le compte 45611 Fonctionnaires civils de l'Etat ne concerne pas des retenues sur les prestations versées, mais retrace les sommes dues au titre du versement des droits à retraite des anciens magistrats qui ont été avocats (« la subrogation »). Chaque année, la CNBF calcule les montants dus au service des pensions du ministère de la Justice et envoie l'information au ministère de la Justice. Le ministère envoie un titre de recette à la CNBF pour que celle-ci puisse verser l'argent à l'Etat.

Entre la constatation de la somme due et la réception du titre de recette, une dette envers le régime de retraite géré par l'Etat est comptabilisée.

En 2023, cette dette diminue de 1,8 millions d'euros à la suite de l'annulation de la comptabilisation d'une dette datant de 2004 et 2005.

Note 6 : Relations avec l'Etat et autres entités publiques

		2023	2022	Variation (€)	Variation (%)
4461	Etat : impôts sur les bénéfices	4 871 290	3 283 971	1 587 319	48%
4463	Prélèvement à la source	5 753 263	5 498 563	254 700	5%
446	TVA collectée	106 565	32 279	74 286	230%
44711	Taxe sur les salaires	49 984	47 598	2 386	5%
44713	Retenue à la source sur prestations versées à l'étranger	3 929	4 599	-670	-15%
447184	CVAE	14 412	28 846	-14 434	-50%
448	Charges fiscales sur congés à payer	103 444	95 358	8 086	8%
	Total	10 902 887	8 991 214	1 911 673	21%

De manière similaire aux dettes envers les organismes de sécurité sociale, pour la plupart d'entre elles, les « dettes » envers l'Etat et les autres entités publiques arrêtées au 31 décembre 2023 n'en sont pas en réalité : ce sont des sommes prélevées en décembre 2023 sur les pensions ou les salaires versés ou calculées et dues en 2023, et que la CNBF reverse le plus souvent dès janvier 2024.

La somme la plus importante concerne le prélèvement à la source sur les prestations versées aux bénéficiaires de la CNBF fin décembre 2023, et récupéré par la DGFIP vers le 15 janvier 2024.

Cette somme augmente naturellement avec la hausse des prestations versées en décembre 2023 par rapport au montant versé en décembre 2022.

La somme a augmenté pour la gestion Immobilière en raison du départ du gardien de l'immeuble Clichy (cet immeuble appartient au régime de base et au régime complémentaire). Pour le régime Invalidité-Décès, l'augmentation du montant du Prélèvement à la source est corrélée avec le montant des versements des prestations IJ effectués en 2023.

L'augmentation du solde de l'impôt sur les bénéfices est liée aux bons résultats de la gestion financière, réalisés par nos gérants.

Le solde du compte de la taxe sur les salaires, est aussi dû au départ du gardien de l'immeuble Clichy, qui génère une forte évolution entre 2022 et 2023.

La très forte évolution du solde de la TVA collectée est due au non-paiement des loyers de LE PAPE réglés en janvier 2024 et EROLD loyer non payé.

La provision pour la CVAE au 31 décembre 2023 baisse de moitié car le taux a été réduit de moitié pour 2023 par rapport à 2022.

Les « Charges fiscales sur congés à payer » continuent d'augmenter en 2023 (avec la mise en œuvre du compte épargne temps qui permet aux salariés de la caisse de déposer des jours de congés sur ce « compte épargne ». Cette « dette » augmente donc chaque année.

Note 7 : Evénements post clôture

Néant

Note 8 : Immobilisations incorporelles et corporelles

Evolution des Immobilisations en 2023 (valeur brute)

RUBRIQUES ET POSTES	VALEURS BRUTES			Evolution en 2023	
	Valeur 01/01/2023	Augmentation	Diminution		Valeur 31/12/2023
205 Licences, logiciels	10 621 551	382 795		11 004 346	3,6%
208 Autres immobilisations incorporelles	100 663	0	0	100 663	0,0%
237 - Avances et acomptes sur Immobilisations incorporelles	240 380	100 113		340 493	41,6%
I - TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 962 594	482 908	0	11 445 502	4,4%
211 – Terrains	54 684 665	0	0	54 684 665	0,0%
213 – Constructions	65 739 448	0	0	65 739 448	0,0%
218 - Autres immobilisations corporelles	3 813 720	425 086	0	4 238 806	11,1%
238 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	715 218	1 206 676	153 302	1 768 592	147,3%
II - TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	124 953 051	1 631 762	153 302	126 431 511	1,2%
TOTAL GENERAL	135 915 645	2 114 670	153 302	137 877 013	1,4%

Les travaux d'amélioration et de maîtrise d'ouvrage de l'outil Picris (système d'information Métier de la CNBF) ont continué en 2023, ce qui se traduit par une hausse du poste 205 « Logiciels » de 3,6 %.

Les « immobilisations incorporelles en cours » (« Avances et acomptes sur Immobilisations incorporelles ») ont augmenté en 2023 en raison de projets informatiques commencés en 2022 et encore en cours au 31 décembre 2023 : changement de logiciel de gestion Immobilière et Plan de reprise d'activité.

Les « Autres immobilisations corporelles » concernent :

- Les travaux effectués en 2023 (« Autres immobilisations corporelles ») concernent la rénovation du RDC du boulevard Sébastopol avant location et des travaux de réfection de locaux
- Des éléments du réseau

Les « immobilisations corporelles en cours » (« Avances et acomptes sur Immobilisations corporelles ») s'accroissent de 1,2 million d'euros. Ces travaux concernent l'immeuble de la rue Clichy et celui de la place de la Sorbonne.

Tableau des amortissements et des dépréciations

RUBRIQUES ET POSTES	AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS				VALEUR NETTE
	Cumul	Augmentation	Diminution	Cumul	
	01/01/2023			31/12/2023	31/12/2023
205 Licences, logiciels	4 193 041	949 063	0	5 142 104	5 862 242
208 Autres immobilisations incorporelles	45 320	10 066	0	55 386	45 277
237 - Avances et acomptes sur Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	340 493
I - TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4 238 361	959 129	0	5 197 490	6 248 012
211 – Terrains	0			0	54 684 665
213 – Constructions	42 559 267	1 817 724	10 604	44 366 387	21 373 061
218 - Autres immobilisations corporelles	1 898 194	381 885	0	2 280 079	1 958 727
238 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	0			0	1 768 592
II - TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	44 457 461	2 199 609	10 604	46 646 466	79 785 045
TOTAL GENERAL	48 695 822	3 158 738	10 604	51 843 956	86 033 057

En 2023, les investissements informatiques concernent toujours en grande majorité le système Picris, système d'information permettant de gérer les cotisations et les prestations. Ces investissements datent au plus tôt de 2019, leur amortissement est donc toujours en cours. C'est cette faible ancienneté de l'investissement qui explique la hausse des amortissements des « Immobilisations incorporelles » mais on note un ralentissement de cette évolution (+ 23 % en 2023 pour + 28 % en 2022).

Note 9 : Immobilisations financières

Evolution des Immobilisations en 2023 (valeur brute)

		VALEURS BRUTES				Evolution en 2023
		Valeur 01/01/2023	Augmentation	Diminution	Valeur 31/12/2023	
271, 272	Actions et OPCVM, Obligations	2 033 640 552	364 974 864	162 224 121	2 236 391 295	10,0%
	Total des portefeuilles	2 033 640 552	364 974 864	162 224 121	2 236 391 295	10,0%
274	Autres prêts	301 234	115 901	104 450	312 685	3,8%
275	Dépôts	71 406	0	0	71 406	0,0%
	Autres immobilisations	372 641	115 901	104 450	384 092	3,1%
276	Intérêts courus	4 241 690	5 964 333	4 241 690	5 964 333	40,6%
	TOTAL	2 038 254 882	371 055 097	166 570 260	2 242 739 720	10,0%

En 2023, la valeur des immobilisations financières a augmenté grâce :

- aux montants versés suite aux appels de fonds détenus directement, à hauteur de près de 59 millions d'euros,
- aux investissements supplémentaires de portefeuilles gérés par les sociétés mandataires de la CNBF, à hauteur de 160 millions d'euros.

Sur cet exercice, le montant des « intérêts courus non échus » (montant des coupons rattachés à des obligations détenues au 31/12/2023 au prorata du nombre de jour avant la perception) augmente de près de 41 % grâce à la hausse des taux d'intérêts tout au long de 2023.

Tableau des dépréciations

	DEPRECIATION				VALEUR NETTE 31/12/2023
	Cumul 01/01/2023	Augmentation	Diminution	Cumul 31/12/2023	
271, 272- Actions, OPCVM, Obligations	177 844 949	93 381 88 1	177 844 949	93 381 881	2 143 009 414
Total des portefeuilles	177 844 949	93 381 881	177 844 949	93 381 881	2 143 009 414
				0	
274 – Prêts					312 685
275 - Dépôts et cautionnements versés					71 406
Autres immobilisations	0	0	0	0	384 092
276 – Intérêts courus					5 964 333
TOTAL DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	177 844 949	93 381 881	177 844 949	93 381 881	2 149 357 839

En application du principe de prudence, les « moins-values latentes » des titres constituant les réserves financières des régimes de base, complémentaire et d'invalidité-décès, sont comptabilisées au titre de la dépréciation au 31 décembre de chaque année. En revanche, les « plus-values latentes » ne sont pas prises en compte. Il s'agit d'une opération comptable : tant que les titres concernés ne sont pas vendus, la moins-value n'est pas réelle.

Les moins-values-latentes relatives aux Obligations et aux Actions avaient fortement augmenté au 31 décembre 2022. En effet, dans le domaine financier, 2022 a été une année particulièrement exceptionnelle : c'est la première fois depuis plusieurs décennies que les marchés Obligation et Actions ont fortement baissé en même temps.

2023 a été une année bien meilleure pour les marchés financiers, tant les marchés Actions que les marchés Obligations :

- Indice Actions Union européenne : +18,55 %
- Indice Obligations Union européenne : + 7,19 %
- Indice Actions zone OCDE hors zone UE : + 21 %

La somme des moins-values latente des titres détenus a donc fortement baissé au 31 décembre 2023 par rapport au 31 décembre 2022.

Note 10 : Créances d'exploitations

10.1 Evolution des créances d'exploitation de la gestion administrative

CREANCES	31/12/2023 Montant brut	Provision pour dépréciation	31/12/2023 Montant net	31/12/2022 Net	Variation (%)
Locataires (41)	554 924	250 625	304 299	265 466	14,6 %
Sécurité sociale et organismes sociaux (43)	25 681		25 681	7 798	229,3 %
Total des créances de gestion administrative	580 605	250 625	329 980	273 264	20,8 %

Au 31 décembre 2023, les dettes de loyers nettes de leur dépréciation augmentent de 14,6 % par rapport au 31 décembre 2022, principalement à cause du passage en liquidation judiciaire d'un des locataires de la caisse. Cependant, au vu des difficultés de ce locataire, la caisse a accepté au milieu de l'année 2023, la prise en compte d'un sous-locataire de cette entreprise, qui paye directement son loyer. La dette de l'entreprise a pu être divisée par deux.

Au 31 décembre de chaque année sont dépréciées les créances datant de plus d'un an.

La créance envers la Sécurité sociale concerne des indemnités d'arrêt-maladie à recevoir. Quand un salarié de la caisse est en arrêt de travail, la CNBF continue à lui verser la totalité de son salaire et perçoit à sa place les indemnités d'assurance-maladie ou maternité auquel il ou elle a droit. En fonction des CPAM, la perception de ces indemnités peut être différées dans le temps.

La hausse constatée est liée à l'accroissement des salariés en arrêt maladie et l'augmentation des délais de paiement de la part des CPAM.

10.2 Evolution des créances d'exploitation de la gestion technique

CREANCES	31/12/2023 Montant brut	Provision pour dépréciation	31/12/2023 Montant net	31/12/2022 Net	Variation (%)
Prestataires débiteurs	509 814	156 603	353 211	238 375	48,2%
Avocats	222 996 619	148 353 177	74 643 442	86 832 940	23,5%
Employeurs	48 358 864	18 778 064	29 580 800	15 917 574	85,8%
Barreaux	1 803 733		1 803 733	1 286 284	40,2%
Cotisants	273 159 216	134 505 109	138 654 107	104 036 798	33,3%
Autres organismes de sécurité sociale	349 699	0	349 699	3 038 090	-88,5%
Total des créances de gestion technique	274 018 729	134 661 711	139 357 018	107 313 263	29,9%

Le poste « Prestataires débiteurs » concerne le solde de prestations indûment payées, soit car le décès du débiteur fait l'objet d'une information tardive auprès de la CNBF (cas des personnes nées ou décédées à l'étranger), soit parce qu'une autre information (remariage, fin des études, etc.) arrive aussi tardivement à la Caisse.

En 2023, un travail d'analyse et de reprise de ces soldes a été effectué et a abouti à deux évolutions contradictoires mais qui expliquent la hausse du solde net des dépréciations :

- Certains cas avaient été détectés mais pas encore saisis dans le système d'information et n'étaient pas comptabilisés ;
- A contrario, des indus anciens ont été recouvrés, ce qui diminue le montant des dépréciations de 3 %, soit 43 000 euros environ.

En 2023, les créances nettes sur les « Avocats » ont augmenté de 23 %, soit de 20 millions d'euros, mais cette hausse est due à la forte baisse des dépréciations de ces créances, pour un montant de 22,2 millions d'euros.

La reprise du recouvrement forcé progressivement en 2021 et 2022 a été productive : le montant des créances de la Caisse sur les avocats passe de 257 millions d'euros au 31 décembre 2022 à 223 millions d'euros à fin 2023, en particulier grâce à l'action sur les dettes des années antérieures, y compris avant 2021.

Cette baisse des créances les plus anciennes se traduit donc par une reprise des dépréciations des créances en cotisations puisque ces dépréciations sont calculées en fonction de l'ancienneté de la créance (note 2).

En revanche, en ce qui concerne les Employeurs, les créances ont continué d'augmenter de 26 % en 2023 (10 millions d'euros). Les opérations de recouvrement ont toujours du retard pour cette catégorie de cotisants.

Cependant, pour les Employeurs aussi, le recouvrement des créances les plus anciennes s'est amélioré et se traduit par une baisse des dépréciations de ces créances de 3,5 millions d'euros, soit une baisse de 16 %.

La diminution de la créance sur les « Autres organismes de sécurité sociale » correspond à la baisse de la somme due par la CNBF au titre du deuxième calcul de la Compensation généralisée vieillesse pour 2022. Cette somme est déduite du premier versement de la CNBF en janvier 2023.

Au 31 décembre 2023, la CNBF ne détient aucune créance au titre de la Compensation généralisée vieillesse.

A contrario, 2023 est le premier exercice au cours duquel la CNBF détient un nouveau type de créance sur la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) : il s'agit de la comptabilisation de la somme correspondant à l'avantage du régime de base pour les parents de trois enfants et plus.

10. 3 Echancier des créances d'exploitation

CREANCES	Montant brut	Echéance à un an au plus	Echéance à plus d'un an
Locataires	554 924	554 924	0
Sécurité sociale et organismes sociaux	25 681	25 681	0
Total des créances de gestion administrative	580 605	580 605	0
			0
Prestataires débiteurs	509 814	509 814	0
Avocats	222 996 619	222 996 619	0
Employeurs	48 358 864	48 358 864	
Barreaux	1 803 733	1 803 733	0
Cotisants	296 879 813	296 879 813	0
			0
Autres organismes de Sécurité sociale	349 699	349 699	0
Total des créances de gestion technique	297 739 326	297 739 326	0

Note 11 : Autres créances, comptes transitoires ou d'attente (Actif)

		2023	2022	Variation	Variation (%)
4687	Produits à recevoir	1 523 681	252 697	1 270 885	503,0%
	Total 46	1 523 681	252 697	1 270 885	503,0%
4728	Autres dépenses	555 767	767 903	-212 136	27,6%
4781	Equilibre de gestion	16 585	24 720	-8 135	-32,9%
	Total 47	4 973 722	572 352	792 623	-220 271

La forte hausse des produits à recevoir (+1,27 millions d'euros) s'explique par :

- un produit à recevoir de 660 954 euros en provenance d'un fond non coté (gestion financière) ;
- un produit à recevoir de la part d'UNEDIC au titre de la prise en charge de périodes de chômage, à hauteur de 719 032 euros.

Note 12 : Trésorerie

Soldes en comptabilité	CIC-CM	CACEIS	Banques diverses
31/12/2022	112 927 171	61 028 384	139 044
31/12/2023	53 323 731	56 897 944	138 455
Variation	-59 603 440	-4 130 440	-589

Soldes en comptabilité	Comptes rémunérés	Comptes à terme	OPCVM	Total
31/12/2022	220 875 567	70 000 000	112 843 911	577 814 077
31/12/2023	170 966 171	240 000 000	87 155 151	608 481 452
Variation	-49 909 396	170 000 000	-25 688 760	30 667 375

Les OPCVM monétaires et les comptes rémunérés ont diminué pour répondre aux appels de fonds des produits non cotés dans lesquels la CNBF est engagée. Ces appels de fonds se sont élevés à près de 59 millions d'euros en 2023.

Les OPCVM monétaires et les comptes rémunérés ont aussi servi aux investissements obligataires à 5 ans à hauteur de la somme fixée par l'Etat pour la soulte liée à la disparition de la profession d'avoués (Décret no 2023-1514 du 2 décembre 2023 fixant le montant et les modalités de versement des transferts financiers mentionnés à l'article 43 de la loi no 71-1130 du 31 décembre 1971 entre la Caisse d'assurance vieillesse des officiers ministériels, des officiers publics et des compagnies judiciaires, la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales et la Caisse nationale des barreaux français).

Les sommes fixées au titre de cette soulte s'élèvent à 18,3 millions d'euros pour le régime de base et 125,4 millions d'euros pour le régime complémentaire.

En 2023, la trésorerie a été orientée vers l'ouverture de comptes à terme, qui assurent un revenu non négligeable (au moins 3 %) pour trois ou cinq ans tout en étant assez liquides pour pouvoir être utilisés en cas de besoin de trésorerie (possibilité de clôture anticipé avec un préavis de 32 jours).

La hausse de la trésorerie au 31 décembre est liée comme chaque année aux excédents des régimes de retraite et d'invalidité-décès gérés par la CNBF.

Note 13 : Capitaux propres

	01/01/2023	Affectation du résultat 2022	Résultat 2023	31/12/2023
Dotations et apports	1 209 428			1 209 428
Réserves	2 494 701 615	-58 347 917		2 436 353 698
Résultat de l'exercice	-58 347 917	58 347 917	285 826 142	285 826 142
Totaux	2 437 563 126	0	285 826 142	2 723 389 269

Suite à l'intégration du résultat déficitaire de l'exercice 2022 après le vote du Conseil d'administration, les réserves comptables de la caisse ont diminué de 58 millions d'euros. Avant affectation du résultat 2023, les réserves s'élèvent donc à 2,436 milliards d'euros, réparties ainsi :

- Régime de base : 840 millions d'euros
- Régime complémentaire : 1,530 milliard d'euros
- Régime Invalidité-Décès : 61 millions d'euros
- Action sociale : 5 millions d'euros

En 2023, le résultat global de la CNBF représente 285 millions d'euros.

Note 14 : Provisions

14.1 Les provisions relatives aux prestations

Le mode de calcul de ces provisions est présenté en point 2.3.3 de la Note 2 « Règles et méthodes comptables ».

		2023	2022	Evolution en montant	Evolution en %
1521400000	Prov prestations Retraite	855 076	592 009	263 067	44,4%
1521600000	Prov prestations Invalidité	234 093	138 420	95 673	69,1%
1521700000	Prov prestations Décès	1 972 727	1 858 271	114 456	6,2%
1528480000	Prov Soulte Cavom	162 474 379	152 178 300	10 296 079	6,8%
	Total	165 536 275	154 767 000	10 769 275	7,0%

Les provisions pour prestation concernent les dossiers en cours de traitement au sein des services au 31 décembre, pour lesquels un droit va être ouvert dès l'année 2023 mais dont le montant exact ne peut pas encore être déterminé. C'est à cause de l'imprécision de la somme concernée qu'une provision est privilégiée à une « charge à payer »

Les provisions pour prestation Vieillesse augmentent de 44 % et les provisions pour prestation Invalidité, de 69 %.

En ce qui concerne la Retraite, des dossiers sont en attente au 31 décembre 2023 en raison de la mise en œuvre de certaines évolutions de la loi sur les retraites.

Pour les provisions au titre des prestations Invalidité, la hausse est due au nombre de jours d'indemnité temporaire à provisionner, qui a augmenté par rapport au 31 décembre 2022, en lien avec la hausse constatée sur toute l'année 2023.

En outre, une provision a été passée pour prendre en compte le décret no 2023-1514 du 2 décembre 2023 fixant le montant et les modalités de versement des transferts financiers mentionnés à l'article 43 de la loi no 71-1130 du 31 décembre 1971 entre la Caisse d'assurance vieillesse des officiers ministériels, des officiers publics et des compagnies judiciaires, la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales et la Caisse nationale des barreaux français (voir note 3).

Pour rappel, les montants de la soulte s'élèvent à :

- 18,3 millions d'euros pour le régime de base,
- 125,4 millions d'euros pour le régime complémentaire,

Sommes auxquelles s'ajoute une revalorisation annuelle « suivant l'évolution en moyenne annuelle de l'indice des prix à la consommation établie par l'Institut national de la statistique et des études économiques et constatée au cours de cette même année ».

En raison du recours déposé par la CNBF, les sommes n'ont pas été versées avant le 31 décembre 2023. Une provision a donc été constituée dans chacun des régimes pour le montant du transfert fixé par décret et de la « revalorisation » au 31 décembre 2023 des montants suivants :

- 19,379 millions d'euros pour le régime de base,

- 132,799 millions d'euros pour le régime complémentaire.

14.2 Les provisions de la gestion financière

		2023	2022	Evolution en montant	Evolution en %
297	Dépréciation des titres détenus dans les portefeuilles	93 381 881	177 844 949	-84 463 068	-47,49%
59	Dépréciation des obligations détenues sur compte titres	0	1 109 068	-1 109 068	-100,00%
	Total	93 381 881	178 954 017	-85 572 136	-47,82%

Les dépréciations des réserves (Immobilisations financières – classe 2) au 31 décembre 2023 traduisent l'état des marchés des obligations et des marchés des actions à cette date.

Par respect du principe de prudence, les valeurs financières ne font l'objet que de dépréciation quand une moins-value potentielle est constatée à la clôture des comptes. Les plus-values potentielles ne sont pas constatées dans les comptes et ne peuvent pas non plus diminuer le montant des moins-values potentielles.

Ces dépréciations sont donc purement comptables tant que les gérants des réserves de la CNBF n'ont pas vendu les titres en moins-value latente.

Après une année 2022 exceptionnellement difficile, les marchés Actions et les marchés Obligations ont tous connu des évolutions positives en 2023.

Cela se traduit par une diminution du nombre de lignes des portefeuilles de la CNBF en moins-value latentes et une diminution de ces moins-values latentes, et par une baisse de presque la moitié des provisions pour dépréciation des titres détenus dans les portefeuilles.

Depuis 2013, la CNBF possédait des obligations de l'ancienne banque SNS Reaal nationalisée par l'Etat néerlandais, pour lui éviter la faillite. Le gouvernement avait alors refusé de rembourser les obligations émises par cette banque. La valeur comptable des obligations détenues avait donc été dépréciée.

Des recours avaient été engagés contre les décisions prises lors de cette nationalisation. Ces recours ont abouti en 2023 et la CNBF a été remboursée pour les obligations qu'elle détenait, avec une plus-value de 3 279 euros pour le régime de base et une moins-value de 1 575 euros pour le régime complémentaire.

La dépréciation passée pour ces obligations a donc fait l'objet d'une reprise.

14.3 Les provisions de gestion administrative

		2023	2022	Evolution en montant	Evolution en %
1511	Provisions pour litiges	357 735	248 767	108 968	43,8%
15188	Autres provisions pour risque et charges	378 125	236 908	141 217	59,6%
15886	Médailles du travail	48 000	40 200	7 800	19,4%
	Total	783 860	525 875	257 985	49,1%

14.3.1 Les provisions relatives à la paie du personnel

L'imputation comptable 15188 « Autres provisions pour risque et charges » concerne les provisions pour les Indemnités de fin de carrière (IFC) et les provisions passées en 2023 à la suite de l'Arrêt de la Cour de cassation du 13 septembre 2023 déclarant le code du travail non conforme au droit de l'Union européenne en matière de congés payés.

1 - Les provisions pour les Indemnités de fin de carrière (IFC) sont évaluées de manière actuarielle en application de la norme IAS19 avec la méthode des « unités de crédits projetées – service prorata » selon le sous-traitant de la paie, la société Epaye.

En 2023, cette provision est quasiment stable, elle diminue de 1 093 euros. Ce phénomène s'explique par une quasi stabilité de l'ancienneté moyenne des salariés de la CNBF, qui réduit le « risque » de prise en charge des IFC.

2 – La provision pour congés payés acquis pendant les arrêts maladie

Pour appliquer l'arrêt de la Cour de cassation du 13 septembre 2023, la CNBF a passé une nouvelle provision pour faire face au risque de demande de droits de congé acquis pendant que les salariés étaient en arrêt maladie.

Le calcul du montant de la provision a été effectué selon la méthode de calcul et les taux conseillés par la Direction de la sécurité sociale :

- De décembre 2009 à décembre 2016 : risque très faible de 15%,
- De janvier 2017 à décembre 2019 : risque faible de 30%,
- De janvier 2020 à décembre 2022 : risque moyen de 60%,
- 1er semestre 2023 : risque élevé de 90%

La méthode de calcul est la suivante :

par année et par arrêt : nombre de jours manquants de congés payés * (salaire journalier + charges sociales) * taux ci-dessus.

La provision passée à ce titre s'élève à 99 938 euros.

3 - Les provisions des primes de médailles du travail sont calculées par le service Etudes en fonction du barème fixé par le règlement intérieur de la caisse, de l'âge et de l'ancienneté des salariés. En 2023, 48 000 euros ont été provisionnés à ce titre.

14.3.2 Les provisions pour risque de litige

Depuis 2018, un litige de droit du travail est en cours, pour lequel une provision de 198 107 euros a été passée. Nous attendons l'issue du litige pour reprendre cette provision.

La hausse de la provision pour litige s'explique par un nombre croissant de factures contestées ou sur lesquelles des précisions sont en attente, en particulier pour la gestion Immobilière, pour laquelle une provision de 80 358 euros a été passée au 31 décembre 2023.

Note 15 : Dettes financières

	2023	2022	Variation	Variation (pourcentage)
Dépôts et cautionnements reçus (165)	1 000 460	879 609	120 851	13,74%

Les dettes financières de la CNBF sont les cautions versées par les locataires des biens immobiliers appartenant au Régime de base, au Régime complémentaire et à l'Action sociale.

Ces cautions sont périodiquement revues en fonction de la hausse des loyers dans le cadre des baux commerciaux. Elles sont reversées aux locataires qui quittent des locaux appartenant à la caisse. Dans ce cas, cela se traduit par une baisse de ces « dettes ».

En 2022, le montant de ces dépôts avait fortement baissé avec le départ d'un locataire (- 95 364 euros) et une vacance des locaux au 31 décembre 2022. En 2023, les locaux de la CNBF subissent moins de vacances et les cautions des locataires ont donc globalement augmenté 120 851 euros.

Note 16 : Dettes d'exploitation

16.1 Evolution des dettes d'exploitation de la gestion administrative

		2023	2022	Variation	Variation (%)
401,408	Fournisseurs	3 071 881	2 283 433	788 447	34,53%
42	Personnel et comptes rattachés	704 920	658 192	46 727	7,10%
43	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	727 479	665 282	62 197	9,35%
44	Entités publiques	5 179 065	3 520 176	1 658 889	47,13%
	Total	9 683 345	7 127 084	2 556 261	35,87%

Les dettes envers les fournisseurs concernent toutes les factures en instance de paiement au 31 décembre 2023. Ce montant augmente pour cet exercice en particulier à cause de la renégociation des commissions perçues par l'un des gérants des réserves financières de la caisse qui n'a abouti qu'en décembre 2023.

Les dettes pour les personnels et la sécurité sociale et autres organismes sociaux concernent les congés payés non pris au 31 décembre 2023 (salaire et cotisations sociales afférentes), ainsi que les versements sociaux dus pour décembre 2023 et déclarés et payés en janvier 2023.

Pour le troisième exercice, cette somme augmente car les salariés ont la possibilité d'ouvrir un compte épargne temps et d'y déposer une partie de leurs jours de congé. Ces congés « épargnés » représentent une dette de la CNBF envers eux, qui croît avec l'augmentation du nombre de jours déposés sur les comptes épargne temps chaque année.

La dette envers les « entités publiques » concerne

- l'impôt sur les sociétés, sur les produits perçus en 2023, qui sera payé en 2024 : la charge à payer calculée au 31 décembre 2023 augmente de 1,6 million (soit +66 %) uniquement grâce à la hausse des produits de la gestion financière,
- Les charges fiscales à payer sur les congés déposés sur le !.21 Compte épargne temps

16.2 Evolution des dettes d'exploitation des gestions techniques

		2023	2022	Variation	Variation (%)
496	Prestataires créditeurs	2 159 060	2 221 765	-62 704	-2,82%
419412	Avocats	39 675 740	37 403 436	2 272 304	6,08%
419421	Employeurs	11 081 702	2 102 982	8 978 720	426,95%
44	Entités publiques	5 723 822	5 471 043	252 779	4,62%
45	Organismes autres régimes de sécurité sociale	4 293 815	5 657 721	-1 363 906	-24,11%
	Total	62 934 139	52 856 946	10 077 193	19,07%

Les prestataires créditeurs concernent les « pensions mandatées » au 31 décembre 2023, mais non encore virés sur les comptes bancaires des bénéficiaires. Il s'agit aussi de virements de prestations qui ont été rejetées car le compte bancaire du bénéficiaire est clos et pour lesquels la Caisse n'a pas de nouvelles coordonnées bancaires. Le cas le plus fréquent est le

décès du bénéficiaire qui suppose un échange avec la personne chargée de la succession du bénéficiaire. Ces échanges prennent toujours plusieurs mois.

Les créances des avocats diminuent de près de 17 %, celles des Employeurs de 68 % et la créance d'un barreau a été remboursée.

La dette envers l'Etat (« 44 – Entités publiques ») concerne le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu effectué par la CNBF sur les prestations versées aux bénéficiaires de la caisse. Dans les faits, ces prélèvements à la source retenues sur les sommes versées fin décembre 2023, ont été déclarés par la CNBF et prélevés par la DGFIP en janvier 2024.

La dette envers les « Organismes d'autres régimes de sécurité sociale » concerne les cotisations et contributions sociales « précomptées » sur les prestations versées par la CNBF et le montant dû au ministère de la justice au titre de la subrogation par celui-ci de la retraite des magistrats retraités anciens avocats. Depuis 2004 et 2005 était comptabilisé la somme due au titre de ces deux années, qui n'a jamais été réclamée par le ministère, malgré plusieurs relances. La comptabilisation de cette dette a donc été annulée.

Note 17 : Autres créditeurs, comptes transitoires ou d'attente (Passif)

		2023	2022	Variation	Variation (%)
467	Autres comptes créditeurs	26 539	26 539	0	0,00%
4686	Charges à payer	248 651	53 865	194 787	361,62%
4718	Recettes à classer	1 096 947	874 899	222 048	25,38%
473	Recettes à transférer	6 294	(- 6344,93)	6 294	ns
	Total	1 378 432	955 303	423 129	44,29%

Le compte « Charges à payer » concerne entre autres les charges à payer pour les frais de déplacements des administrateurs, dont les demandes et les justificatifs n'ont pas été reçus au 31 décembre.

Il concerne aussi les charges des immeubles de rapport de la CNBF, dont le fait générateur est déjà intervenu mais qui ne seront appelées qu'à partir de 2024. Or, pendant l'exercice 2023, d'importantes régularisations de charges ont été calculées : c'est ce qui explique la multiplication par 3,6 du solde du compte.

Le solde du compte 4718 « Recettes à classer » présente aussi une hausse de 25 %. C'est dans ce compte que sont imputés les virements entrants ou les rejets de virements sortants reçus les derniers jours de l'année : ils apparaissent en banque mais n'ont pas encore pu être rattachés à un cotisant ou à un bénéficiaire.

Cette hausse s'explique par deux phénomènes :

- Pour le régime de Base, il s'agit des virements des cotisants libéraux qui sont en hausse de 300 000 euros dans les derniers jours de 2023 par rapport à fin 2022 ;
- Pour le régime Invalidité-décès, la CNBF a reçu deux virements de Carpa en fin d'année. Ces virements n'ont pu être rattachés aux barreaux qu'en début 2024. Au 31 décembre 2023, les montants afférents sont donc comptabilisés en compte d'attente.

Note 18 : Soldes intermédiaires de gestion

	2023	2022	Evolution	Pourcentage
Produits de gestion technique	843 048 732	843 557 648	-508 916	-0,06%
Charges de gestion technique	664 418 117	778 389 500	-113 971 383	-14,64%
RESULTAT DE GESTION TECHNIQUE (A)	178 630 615	65 168 148	113 462 467	174,11%
Produits de gestion courante	32 904	24 816	8 088	32,59%
Charges de gestion courante	11 677 113	11 270 795	406 319	3,61%
RESULTAT DE GESTION COURANTE (B)	-11 644 209	-11 245 979	-398 231	3,54%
Produits financiers	237 767 222	197 949 486	39 817 736	20,12%
Charges financières	121 984 711	313 738 722	-191 754 011	-61,12%
RESULTAT DE GESTION FINANCIERE (C)	115 782 511	-115 789 236	231 571 747	199,99%
Produits de gestion immobilière	8 094 137	8 712 917	-618 780	-7,10%
Charges de gestion immobilière	5 036 912	5 193 768	-156 857	-3,02%
RESULTAT DE GESTION IMMOBILIERE (D)	3 057 225	3 519 149	-461 923	-13,13%
RESULTAT NET(A+B+C+D+)	285 826 142	-58 347 918	344 174 060	589,87%

Note 19 : Charges de gestion technique

Les Charges de gestion technique comprennent les prestations légales, les prestations extra-légales, les transferts aux autres régimes (compensation généralisée vieillesse), les frais de poursuite et de contentieux non récupérables sur les assurés et les dotations aux provisions pour risques et charges de la gestion technique.

	2023	2022	Variation	Variation (%)
Prestations légales Retraite	514 718 441,86	480 918 829	33 799 613	7,0%
Prestations légales Invalidité	20 349 173	17 635 492	2 713 681	15,4%
Prestations légales Décès	1 606 678,93	1 229 108	377 571	30,7%
Prestations Action sociale	1 057 290,79	739 841	317 450	42,9%
Prestations sociales	537 731 584	500 523 269	37 208 315	7,4%
Dotation du régime d'action sociale	1 704 542,83	1 583 841	37 903 336	4,6%
Compensation généralisée et autres transferts	103 378 843	99 127 089	4 251 755	4,3%
Perte sur créances irrécouvrables	10 461 699	9 390 193	1 071 507	11,4%
Frais de poursuites et autres charges techniques	23 065	50 630	-27 564	-54,4%
Autres charges techniques	10 484 765	9 440 822	1 043 943	11,1%
Provisions pour prestations	491 723	534 255	-42 532	-8,0%
Provisions pour dépréciation de cotisations	0	14 680 633	-14 680 633	-100,0%
Provision pour Soulte « ancienne profession avoués »	10 296 079	152 178 300	-141 882 221	-93,2%
Dotations aux provisions	10 787 802	167 393 188	-156 605 386	-93,6%
TOTAL	664 087 537	778 068 209	-114 101 374	-14,7%

En 2023, les charges de la gestion technique diminuent de 14,7 %, principalement grâce à la forte baisse des provisions :

- Absence de provisions pour dépréciations des créances en cotisations
- Le principal de la « soulte ancienne profession avoués » a été passé en 2022 (152 millions d'euros), ce n'est que la « revalorisation » qui est passée au 31 décembre 2023, ce qui représente une réduction de 93 %.

Les « prestations sociales » s'accroissent en 2023 de 7,4 % :

- Prestation Retraite : hausse de 7 % ;
- Invalidité : hausse de 15 % ;
- Capital décès : hausse de 31 % ;
- Action sociale : hausse de 43 %.
- Provisions pour dépréciation des cotisations : baisse de 68 %, soit - 28 millions d'euros.

Le « Pertes sur créances irrécouvrables » (admission en non-valeur, remises et exonérations) augmentent de 11 %.

Les Dotations aux provisions pour prestations, dépréciations et pour la « soulte ancienne profession avoués » diminuent très fortement de 93,6 % :

- Provisions pour prestations : baisse de 8 %
- Provisions pour dépréciation de cotisations : baisse de 100 %
- Provision pour la soulte : baisse de 93 %

19.1 Les prestations

19.1.1 Les prestations de retraite

Le principal facteur d'évolution du montant des prestations (pensions de retraite de « droit direct » et pensions de réversion) est le nombre de bénéficiaires de ces pensions.

En 2023, le nombre de retraités s'est accru de 1 277 personnes, soit une hausse de 6,6 %

La valeur des pensions du régime de retraite de base a été augmentée de 1 % pour 2023 et celle du régime de retraite complémentaire, de 2 %.

En 2023, les prestations de retraite (Retraite de base et retraite complémentaire) s'accroissent de 17,8 millions, soit 7 % par rapport à 2022 :

- Pensions de retraite de base : + 9,4 %
- Pensions de retraite complémentaire : + 5,2 %

L'augmentation de la charge totale des prestations de retraite est moins importante que ne le laissent présager la hausse du nombre de bénéficiaire et l'accroissement de la valeur des pensions services. Cela s'explique par un comportement différent des nouveaux retraités de 2023 : après avoir été nombreux à demander leur retraite en janvier et février, ils ont été peu nombreux, voire beaucoup moins nombreux en août et septembre. Les demandes ont été à nouveau plus importantes en octobre et novembre.

Des nouveaux bénéficiaires ont donc touché leurs pensions sur un moins grand nombre de mois en 2023 (3 mois pour ceux qui ont obtenu leurs retraites en octobre).

19.1.2 Les prestations d'Invalidité

	2023	2022	Evol	Évol en %
Pension d'invalidité	5 014 552	4 670 745	343 807	7,36%
Allocation temporaire d'invalidité	15 332 508	12 964 082	2 368 426	18,27%

Le montant versé au titre de la pension d'invalidité dépend du nombre de bénéficiaires de cette pension.

En 2023, après une forte baisse l'année précédente (- 15 %), le nombre de bénéficiaires de la rente Invalidité a augmenté de 7,7 %, ce qui explique la hausse des dépenses pour cette rente (+7,36 %).

En 2023, le nombre d'assurés de la CNBF percevant des Allocations temporaires d'invalidité a augmenté de 12,5 %, passant de 836 personnes à 955 personnes. Par conséquent, le nombre

d'Allocations temporaires d'invalidité versées s'est accru, lui, de 16,5 % (de 144 339 jours en 2022 à 172 797 jours en 2023). Cette évolution explique la hausse de 18,27 % de cette dépense.

19.1.3 Les prestations d'action sociale

Le montant versé au titre de l'Action sociale en 2023 retrouve le niveau des sommes versées en 2018 et 2019, avant les confinements de 2020 et les années particulières de 2021 et 2022.

En 2023, on constate donc une hausse de 317 450 euros, soit + 43 %. Le montant dépensé dépend principalement des demandes d'aides reçus des cotisants et des bénéficiaires de la CNBF.

19.2 La compensation généralisée de l'assurance vieillesse

Après une baisse de 1,8 million d'euros en 2022, le calcul de la compensation démographique généralisée de l'assurance vieillesse se traduit par une augmentation de 4,2 millions d'euros de cette charge pour la CNBF.

Les évolutions de la part de la CNBF compensation démographique généralisée de l'assurance vieillesse dépendent de l'évolution démographique du régime des Avocats et surtout des autres régimes, en particulier du rapport nombre de retraités/nombre de cotisants.

19.3 Les autres charges techniques

Les « Autres charges techniques » augmentent de 11 % en 2023 par rapport à 2022. Cette dénomination regroupe les charges dues aux exonérations de cotisations, remises de majorations de retard et de pénalités et aux admissions en non-valeur de créances irrécouvrables en l'Etat.

L'évolution de ces charges dépend principalement de la situation économique en général mais aussi des demandes de cotisants pour le montant des exonérations et des remises.

En 2023, ce sont les admissions en non-valeur liées à la situation économique (liquidation judiciaire le plus souvent) qui expliquent la hausse de 1 million d'euros de ces « autres charges techniques »

19.4 Les dotations pour provisions pour risques et charges

Les dotations pour provisions pour risques et charges présentent une baisse de 156,6 millions d'euros, soit 96,6 %.

En 2022 avait été comptabilisée une provision de 152,2 millions au titre de la « soulte ancienne profession avoués ».

En 2023, la dotation aux provisions pour cette soulte ne concerne que la « revalorisation » prévue par le décret no 2022-1514 du 2 décembre 2022 fixe le montant et les modalités de versement des transferts financiers mentionnés à l'article 43 de la loi no 71-1130 du 31 décembre 1971 entre la Caisse d'assurance vieillesse des officiers ministériels, des officiers publics et des compagnies judiciaires. Ce montant est calculé à partir de...

Pour l'année 2023, le montant s'élève à 10,3 millions d'euros.

Les provisions pour prestation concernent les dossiers en cours de traitement au sein des services au 31 décembre, pour lesquels un droit va être ouvert dès l'année 2023 mais dont le montant exact ne peut pas encore être déterminé. C'est à cause de l'imprécision de la somme concernée qu'une provision est privilégiée à une « charge à payer ».

L'évolution des provisions pour prestation a été analysée en note 14.

La hausse de ces provisions étant moins importante qu'en 2022, cela se traduit par une baisse de cette charge pour 2023.

En 2023, les opérations de recouvrement se sont focalisées sur les périodes antérieures à 2022.

Par conséquent, les dettes antérieures à 2023 baissent de 14 millions d'euros en 2023, soit une diminution de 6,4 % alors que les créances au titre de l'année en cours (2023) augmentent de 16,5 % (10,5 millions d'euros).

Avec les « produits à recevoir » (les cotisations dues au titre 2023 mais encaissées seulement à partir de janvier 2023), les créances de la CNBF diminuent seulement de 1,2 millions d'euros. Cependant les dépréciations de cotisations diminuent plus que proportionnellement car ces dépréciations sont d'autant plus importantes que l'ancienneté de la créance est élevée : il n'y a donc pas de charge au titre des dépréciations de créances de cotisation en 2023.

Note 20 : Résultat de la gestion administrative

La « gestion administrative » de la Caisse correspond aux dépenses et aux produits prévus dans le budget limitatif, voté par le Conseil d'administration et validé par le Ministère des Affaires sociales. Ces charges excluent donc les dépenses de même nature (électricité et autres énergies, services, salaires et charges sociales des gardiens d'immeuble) relevant de la gestion Immobilière.

En 2023, on constate une hausse du déficit de la gestion administrative de 3,5 %.

CHARGES	2023	2022	Variation €	Variation %
Matières premières & fournitures non stockées	59 438	42 085	17 353	41,2%
Services extérieurs	2 501 614	2 351 723	149 891	6,4%
Impôts, taxes & versements assimilés	878 703	863 357	15 345	1,8%
Salaires	4 260 259	4 224 653	35 606	0,8%
Charges sociales	2 204 456	2 127 167	77 289	3,6%
Diverses charges de gestion courante	365 200	342 401	22 799	6,7%
Dotations aux amortissements & aux provisions	1 407 412	1 319 409	88 002	6,7%
CHARGES DE GESTION COURANTE	11 677 081	11 270 795	406 286	3,6%
PRODUITS				
Dotation de gestion administrative	26 693	24 716	1 977	8,0%
Divers produits de gestion courante	6 169	100	6 069	NS
Reprises sur amortissements & provisions	42	0	42	NS
PRODUITS DE GESTION COURANTE	32 904	24 816	8 089	32,6%
DEFICIT DE GESTION COURANTE	11 644 176	11 245 979	398 197	3,5%

20.1 Charges

Les charges de la gestion administrative augmentent globalement à un rythme modéré, de 3,6 % en 2023.

L'évolution la plus significative concerne les « Matières premières et fournitures non stockées », dont le montant s'accroît de 41 %. Cela est dû quasiment uniquement au poste de dépense « électricité » avec une hausse de 91 % due à l'augmentation du prix au kWh :

- Les heures pleines passant de 11,159 c €/kWh en 2022 à 39.438 c €/kWh en 2023 ;
- Les heures creuses passant de 7,367 c €/kWh en 2022 à 17,157 c €/kWh en 2023.

Les dépenses relatives aux « services extérieurs » s'accroissent de 6,4 % en raison des postes suivants :

- Les honoraires d'avocat, en raison du recours introduit contre le décret relatif à la « soulte ancienne profession avoués » : + 20 000 euros ;

- Des prestations informatiques pour remplacer une personne absente et compléter les compétences internes : + 177 000 euros ;
- Des travaux de réparations ou de remplacements au siège de la CNBF : + 64 000 euros.

Les salaires n'augmentent quasiment pas entre 2022 et 2023 en raison :

- d'une part de 13 départs, comprenant des salaires avec de l'ancienneté, pour 11 entrées et d'autre part des absences maladies de longues durées qui sont prisent en charge par les CPAM (remboursements IJSS) et la prévoyance ;
- d'autre part, de l'évolution de la Prime « Partage de la valeur », qui passe de 49 600 € en 2022 à 13 300 € en 2023.

L'augmentation des dotations aux provisions est constituée de la provision des congés payés acquis pendant les arrêts maladies (cf. le point 14.3.1).

L'évolution des « diverses charges de gestion courante » est due à l'augmentation des remboursements de frais de déplacement des administrateurs, plus de présentiel aux différentes commissions, AG et CA ainsi que des frais divers liés aux AG et CA (formations, traiteurs...).

20.2 Produits

La dotation de gestion administrative correspond à la quote-part des frais généraux d'Avocapi

Les divers produits de gestion courante comprennent les rétrocessions sur les tickets restaurant négocié dans le marché UCANSS, celles-ci revenant à l'employeur.

Note 21 : Produits de gestion technique

Les produits de gestion technique regroupent les cotisations sociales et afférents (majorations, pénalités, rachats de cotisation), les droits de plaidoirie et les contributions équivalentes au droit de plaidoirie, les autres produits techniques, dont les recours contre tiers, et les reprises de provision de la gestion technique.

Ces produits sont quasiment stables en 2023, présentant une diminution de 635 021 euros en 2023, soit - 0,1 %.

	2023	2022	Variation	Variation (pourcentage)
Cotisations sociales et afférents	704 652 545	708 043 905	-3 391 360	-0,5%
Contribution équivalente au DP	108 661 570	109 823 824	-1 162 254	-1,1%
Cotisations et contributions	813 314 115	817 867 728	-1 162 254	-0,1%
Transferts reçus des organismes de Sécurité sociale	353 078	3 213 088	-2 860 009	-89,0%
Autres produits techniques	1 871 265	830 799	1 040 466	125,2%
Dotation du régime social	1 488 445	1 583 841	-95 396	-6,0%
Produits techniques	3 712 788	5 627 728	-1 914 940	-34,0%
Reprise de provisions pour prestations	90 242	1 494 724	-1 404 482	-94,0%
Reprise de provisions pour dépréciation de cotisations	25 802 015	18 564 001	7 238 014	39,0%
Reprise de provisions	25 892 257	20 058 725	5 833 532	29,1%
TOTAL	842 919 160	843 554 181	-635 021	-0,1%

21.1. Les cotisations sociales et produits afférents, les droits de plaidoirie et la contribution équivalente au droit de plaidoirie

En 2022, les cotisations appelées avaient connu une forte hausse (+ 149 millions d'euros, + 27 %), en raison d'un accroissement du nombre d'avocats libéraux et des revenus de ceux-ci :

- Le nombre d'avocats libéraux a augmenté de 2,6 % soit plus que les deux années précédentes,
- Surtout les revenus des avocats libéraux se sont accrus de 10,32 %.

En 2023, les cotisations et afférents (majorations de retard, pénalités) diminuent de 3,4 millions d'euros, soit une baisse de 0,5 %.

Cette évolution est expliquée par les deux facteurs d'évolution de l'assiette des cotisations et des autres contributions pour la CNBF :

- L'évolution du nombre d'avocats libéraux ;
- L'évolution des revenus déclarés par ou pour ces cotisants.

En 2023, le nombre de cotisants n'a augmenté que de 1,3 % (+ 917 cotisants). Cette hausse relativement faible n'a pas pu contrecarrer l'effet de la baisse des revenus déclarés. En effet, les revenus déclarés en 2023 (pour l'année 2022) ont baissé de 1,3 % par rapport aux revenus déclarés en 2022.

Le revenu moyen ayant encore plus fortement baissé (-2,52 %), ce sont surtout les cotisations appelées du régime complémentaire qui ont le plus diminué, de 0,97 %. En effet, le barème des cotisations du régime de retraite complémentaire est progressif : si les revenus individuels se réduisent, les cotisations appelées baissent plus que proportionnellement.

La contribution équivalente aux droits de plaidoirie présente une baisse de 1,1 %. Le montant appelé en 2023 a été calculé sur les données de 2021 (année des revenus connus en début 2023). Or, en 2021, le nombre de droits de plaidoiries déclarés par les cotisants avait augmenté de 10 %. Par conséquent, les montants de contribution équivalente aux droits de plaidoirie dus par les cotisants qui avaient déclaré et payé plus de droits de plaidoirie en 2021, ont assez fortement diminué.

Les « Transferts reçus des organismes de Sécurité sociale » regroupent :

- le produit éventuel en faveur de la CNBF issu du calcul définitif de la compensation démographique généralisée vieillesse en année N+2 ;
- la prise en charge de l'Allocation de solidarité aux personnes âgées par le Fonds de solidarité vieillesse (FSV) ;
- la prise en charge de la majoration pour trois enfants par la CNAF.

Le calcul définitif de la somme due au titre de la compensation démographique généralisée pour 2023 se traduit par un produit de 263 961 euros, en forte diminution par rapport au montant reçu en 2022. Cette évolution dépend de l'équilibre démographique de la CNBF mais aussi de tous les autres régimes de retraite.

La prise en charge de la majoration pour trois enfants par la CNAF constitue un nouveau produit en 2023, pour compenser cette nouvelle majoration de la pension de retraite de base depuis septembre 2023. Le montant de cette prise en charge s'élève à 23 423 euros en 2023.

Les « Autres produits techniques » regroupent des revenus divers : recours contre tiers, Dommages et intérêts, Dépens. En 2023, cette ligne englobe aussi le produit dû à l'annulation d'ordres de dépenses d'exercice antérieurs, pour un montant de 1,7 million d'euros.

21.2. Les reprises de provision pour risques et charges de la gestion technique.

En 2023, le nombre de dossiers de prestations en cours de traitement a peu évolué au 31 décembre 2023, par rapport au 31 décembre 2022. Le produit de reprise de provision pour prestations représente donc moins de 100 000 euros.

Le montant du produit relatif à la reprise de provision pour dépréciation des créances de cotisations s'élève à 25,8 millions d'euros. L'analyse de ce produit est présentée note 10.

La baisse du montant des dépréciations des créances de la CNBF est due à l'efficacité du recouvrement en 2023 : le montant des créances de la Caisse sur les avocats passe de 257 millions d'euros au 31 décembre 2022 à 223 millions d'euros à fin 2023, en particulier grâce à l'action sur les dettes des années antérieures, y compris avant 2021.

Cette baisse des créances les plus anciennes se traduit donc par une reprise des dépréciations des créances en cotisations puisque ces dépréciations sont calculées en fonction de l'ancienneté de la créance (note 2).

Note 22 : Résultat financier

2022 avait été une année marquée de façon exceptionnelle puisque les marchés Actions ET les marchés Obligations ont baissé.

Cette année a été marquée par l'invasion Russe de l'Ukraine le 24 février 2022, par l'accélération de l'inflation partout dans le monde, les politiques de lutte contre l'inflation des banques centrales et en conséquence le plus important resserrement monétaire depuis la deuxième guerre mondiale, et la politique « zéro COVID » de la Chine.

En 2023, la lutte contre l'inflation était toujours une donnée majeure de la politique économique, mais les marchés financiers s'y étaient adaptés. Ce sont donc surtout les autres facteurs économiques et politiques qui ont influencé ces marchés.

Résultat financier et résultat de la gestion financière

	2023	2022	Evolution	Pourcentage
Revenus des VMP	33 275 323	39 623 666	-6 348 343	-16,0%
Gains de change	5 129 584	8 896 226	-3 766 642	-42,3%
Plus-values	107 372 357	148 781 149	-41 408 792	-27,8%
Intérêts & primes	6 417 822	648 445	5 769 377	889,7%
Reprise de prov dépréciation des Immobilisations fi	85 572 136	0	85 572 136	#DIV/0!
Produits financiers	237 767 222	197 949 486	39 817 736	20,1%
Intérêts bancaires	27 694	425 003	-397 309	-94,5%
Pertes de change	6 487 269	12 468 874	-5 981 606	-48,0%
Moins-values	105 556 145	152 066 536	-46 510 391	-30,6%
Intérêts et primes	11 646	635 070	-623 423	-98,2%
Dotation aux prov. pour dépréciation des Immos fis	0	140 811 741	-140 811 741	-100,0%
Charges financières	112 082 754	306 407 224	-194 324 470	-63,4%
Résultat financier	125 684 468	-108 457 738	234 142 206	215,9%
Gestion administrative et comptable	6 041 834	5 319 680	722 154	13,6%
Impôt sur les bénéfices	3 864 205	2 011 817	1 852 388	92,1%
Charges de la gestion financière	121 988 793	313 738 722	-191 749 929	-61,1%
Résultat de la gestion financière	115 778 429	-115 789 235	231 567 664	200,0%

En 2023, l'inflation a baissé partout dans le monde notamment grâce au repli très important des matières premières, les européens ayant diversifié leurs sources d'approvisionnement.

Les grandes zones géographiques, Europe, Etats-Unis et Chine, ont bénéficié d'un taux de croissance plus élevés et même plus élevé que prévu pour les Etats-Unis. En effet, les dépenses budgétaires sont restées en soutien à la croissance économique et les liquidités étaient encore assez abondantes.

En outre, l'inflation globale à l'échelle mondiale est passée d'une moyenne annuelle de 8,7 % en 2022 à 6,8 % en 2023. L'inflation mondiale a nettement diminué en raison de la baisse des

prix de l'énergie et des denrées alimentaires. Toutefois, le processus de désinflation s'est enrayé dans un contexte de pressions salariales toujours fortes, en particulier dans le secteur des services.

Les marchés financiers anticipent depuis plusieurs mois, une pause dans la dynamique de resserrement monétaire des banques centrales, puis une nouvelle baisse des taux d'intérêts. A horizon d'un an, les opérateurs des marchés anticipent une baisse de 1 % des Fed Funds et de 1,28 % du taux de dépôt de la BCE.

Ces anticipations ont joué sur les marchés des Obligations.

Pour les marchés Actions, ce sont les anticipations optimistes sur la croissance économique des grands régions , en particulier Europe et Etats-Unis, qui ont soutenu la hausse des valeurs.

Note 23 : Engagements hors bilan

La réglementation autorise la CNBF à détenir des produits dérivés uniquement à des fins de couverture de risque, soit risque de change quand les titres détenus sont libellés dans une autre monnaie que l'euro, soit risque de baisse de marché d'actions ou d'obligations. En revanche, la CNBF ne détient pas de produits dérivés dans un objectif d'améliorer le rendement de ses placements financiers.

Par régime, les engagements hors bilan au 31 décembre 2023 sont les suivants :

Régime	Type d'engagement	2023	2022	Variation	Variation %
ID	Achat Future	8 466 360	6 167 460	2 298 900	37,3%
ID	Vente Future	7 744 690	15 018 860	-7 274 170	-48,4%
RB	Achat Future	222 004 452	188 161 816	33 842 636	18,0%
RB	Vente Future	44 748 978	76 165 846	-31 416 868	-41,2%
RC	Achat Future	414 806 347	342 874 305	71 932 042	21,0%
RC	Vente Future	56 463 012	125 356 473	-68 893 461	-55,0%
TOTAL		754 233 838	753 744 760	489 078	0,1%

Les engagements hors bilan de la caisse sont constitués de produits de couvertures contre le risque de change, le risque de taux et la volatilité des actions.

Le montant de ces engagements hors bilan est quasiment stable entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023, mais cette stabilité est due à une forte baisse des « Ventes à terme » (-107,5 millions d'euros) compensée par une hausse des « Achats à terme » (+ 108 millions d'euros)

En 2022, la part des « Ventes à terme » avait au contraire beaucoup augmenté, en lien avec la tendance baissière des marchés financiers.

En 2023, les marchés Actions et Obligations ont présenté des tendances haussières y compris en fin d'année, ce qui explique l'augmentation importante des « Achats à terme ».

Note 25 : Etats financiers des régimes

RETRAITE DE BASE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2023

ACTIF

	EXERCICE 2023			EXERCICE 2022	EVOLUTION
	Brut	Amort. et prov.	Net	Net	%
Immobilisations incorporelles (205,208)	11 048 801	5 175 178	5 873 623	6 449 401	-8,9%
Immobilisations incorporelles en cours (237)	340 493		340 493	240 380	41,6%
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	11 389 294	5 175 178	6 214 116	6 689 781	-7,1%
Terrains (211)	8 100 272		8 100 272	8 100 272	0,0%
Agencements terrains et constructions (213, 214)	12 586 560	8 713 764	3 872 795	4 265 240	-9,2%
Divers corporels (218)	3 216 021	1 845 969	1 370 053	1 352 870	1,3%
Avances immobilisation corporelle en cours (238)	288 937		288 937	253 155	14,1%
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	24 191 789	10 559 733	13 632 056	13 971 536	-2,4%
Titres immobilisés (271, 272, 273)	759 819 622	31 089 809	728 729 813	652 117 153	11,7%
Autres créances immobilisées (274,275,276)	1 924 185		1 924 185	1 687 261	14,0%
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	761 743 807	31 089 809	730 653 998	653 804 413	11,8%
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	797 324 890	46 824 720	750 500 170	674 465 730	11,3%
Prestataires débiteurs (4092, 4093)	148 008	46 912	101 096	125 203	-19,3%
Prestataires : versements à des tiers (407)	16 942		16 942	11 424	48,3%
Créances techniques	164 950	46 912	118 037	136 626	-13,6%
Avocats	99 797 425	69 616 353,35	30 181 071	36 683 501	-17,7%
Entreprises	27 305 567	14 453 095,70	12 852 471	7 419 175	73,2%
Barreaux	0		0	384 147	-100,0%
Cotisants (414, 416, 418)	127 102 991	84 069 449	43 033 542	44 486 823	-3,3%
Locataires (411)	12 692	14 473	-1 780	116 819	-101,5%
Personnel et comptes rattachés (42)	98		98	0	#DIV/0!
Sécurité sociale et organismes sociaux (43)	25 681		25 681	7 744	100,0%
Entités publiques (44)	0		0	400	100,0%
Organismes et autres régimes de SS (45)	306 517	0	306 517	3 038 090	0,0%
Débiteurs divers (46)	2 118		2 118	97 907	-97,8%
Créances gestion administrative	347 106	14 473	332 634	3 260 960	-89,8%
CREANCES D'EXPLOITATION	127 615 048	84 130 834	43 484 214	47 884 410	-9,2%
Comptes transitoires ou d'attente (47)	2 906 629		2 906 629	376 192	672,6%
Charges constatées d'avance (486)	32 447		32 447	51 028	-36,4%
Valeurs mobilières de placement (50)	11 250 329	0	11 250 329	17 954 429	-37,3%
Banques, établissements fin et assimilés (51)	221 053 745		221 053 745	181 397 562	21,9%
Autres trésoreries (52, 53,)	6 723 703		6 723 703	5 567 742	20,8%
DISPONIBILITES	239 027 776	0	239 027 776	204 919 732	16,6%
TOTAL ACTIF CIRCULANT	369 581 899	84 130 834	285 451 065	253 231 361	12,7%
TOTAL ACTIF	1 166 906 789	130 955 554	1 035 951 235	927 697 091	11,7%

BILAN AU 31 DECEMBRE 2023

PASSIF

	EXERCICE 2023	EXERCICE 2022	Evolution
	Avant affectation	Avant affectation	%
Dotations et apports (102)	31 748	31 748	0,0%
Ecart de réévaluation (105)	0	127 295	-100,0%
Réserves (106)	840 162 905	802 951 945	4,6%
Résultat de l'exercice (12)	95 371 149	37 083 665	157,2%
TOTAL CAPITAUX PROPRES	935 565 803	840 194 653	11,4%
Provisions pour risques et charges courantes (151, 158)	569 720	480 928	18,5%
Provisions pour risques et charges techniques (152)	21 064 926	19 677 034	7,1%
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	21 634 646	20 157 962	7,3%
TOTAL PASSIF IMMOBILISE	957 200 449	860 352 615	11,3%
Dépôts et cautionnements reçus (16)	224 504	124 135	80,9%
TOTAL DES DETTES FINANCIERES	224 504	124 135	80,9%
Prestations (406)	792 972	921 319	-13,9%
Dettes techniques	792 972	921 319	-13,9%
Avocats (41941)	38 249 836	37 069 631	3,2%
Employeurs (41942)	6 984 111	1 918 463	264,0%
Cotisants créditeurs	45 233 947	38 988 093	16,0%
Fournisseurs (40 sauf 406,407)	1 040 609	802 447	29,7%
Personnel et comptes rattachés (42)	851 335	803 365	6,0%
Sécurité sociale et autres organismes sociaux (43)	813 630	762 914	6,6%
Entités publiques (44)	3 489 159	3 045 430	14,6%
Organismes autres régimes de sécurité sociale (45)	2 097 227	3 544 590	-40,8%
Créditeurs diverses (46)	82 885	33 074	150,6%
Dettes gestion administrative	8 374 844	8 991 820	-6,9%
DETTES D'EXPLOITATION	54 401 762	48 901 232	11,2%
Comptes transitoires ou d'attente (47)	743 178	364 680	103,8%
Banques, établissements fin et assimilés (51)	20 411 699	17 954 429	13,7%
Autres trésoreries (52, 53,58)	2 969 641	0	#DIV/0!
TOTAL DETTES	78 750 786	67 344 476	16,9%
TOTAL PASSIF	1 035 951 235	927 697 091	11,7%

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2023

CHARGES	2023	2022	Variation €	Variation %
Prestations légales	228 027 079	208 413 323	19 613 756	9,41%
Prestations sociales	228 027 079	208 413 323	19 613 756	9,41%
			0	
Transferts entre organismes de sécurité sociale	103 364 203	99 040 833	4 323 370	4,37%
Charges techniques	103 364 203	99 040 833	4 323 370	4,37%
Dotations du régime Action sociale	787 954	793 574	-5 620	-0,71%
Perte sur créances irrécouvrables et autres charges techniques	7 990 001	7 181 761	808 240	11,25%
Autres charges techniques	8 777 955	7 975 335	802 620	10,06%
Provisions pour charges techniques	1 397 048	19 640 870	-18 243 822	-92,89%
CHARGES DE GESTION TECHNIQUE	341 566 285	335 070 361	6 495 924	1,94%
Matières premières & fournitures non stockées	48 356	74 425	-26 068	-35,03%
Services extérieurs	3 683 411	3 296 979	386 432	11,72%
Impôts, taxes & versements assimilés	637 352	552 133	85 218	15,43%
Salaires	2 062 467	1 847 793	214 674	11,62%
Charges sociales	1 068 554	935 253	133 301	14,25%
Autres charges de gestion courante	167 245	178 499	-11 254	-6,30%
Dotations aux amortissements & aux provisions	1 728 391	1 680 982	47 409	2,82%
CHARGES DE GESTION COURANTE	9 395 777	8 566 064	829 713	9,69%
Charges sur opérations de gestion financière	36 696 617	49 332 491	-12 635 874	-25,61%
Dotations aux provisions	0	46 842 836	-46 842 836	-100,00%
CHARGES FINANCIERES	36 696 617	96 175 326	-59 478 710	-61,84%
			0	
Impôt sur les bénéfices	1 152 898	803 525	349 374	43,48%
			0	
TOTAL DES CHARGES	388 811 576	440 615 276	-51 803 700	-11,76%
EXCEDENT COMPTABLE NET	95 371 149	37 083 665	58 287 484	157,18%
TOTAL GENERAL	484 182 726	477 698 941	6 483 785	1,36%

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2023

PRODUITS	2023	2022	Variation €	Variation %
Cotisations sociales	280 229 214	280 880 459	-651 244	-0,23%
Droits de plaidoirie	4 756 423	4 489 315	267 108	5,95%
Cotisations, impôts & produits affectés	284 985 637	285 369 774	-384 136	-0,13%
Contributions équivalentes aux droits de plaidoirie	108 661 570	109 823 824	-1 162 253	-1,06%
Transferts entre organismes de sécurité sociale	353 078	3 213 088	-2 860 009	-89,01%
Produits techniques	109 014 649	113 036 912	-4 022 263	-3,56%
Autres produits techniques	1 807 610	647 446	1 160 164	179,19%
Reprise sur provisions pour charges techniques	13 352 206	16 824 651	-3 472 445	-20,64%
PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE	409 160 103	415 878 782	-6 718 679	-1,62%
Revenus des immeubles	1 607 767	1 532 218	75 549	4,93%
Autres produits de gestion courante	33 481	28 334	5 147	18,16%
Reprises sur amortissements & provisions	1 575	17 670	-16 095	-91,08%
PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 642 823	1 578 222	64 601	4,09%
Produits financiers	46 694 102	60 241 937	-13 547 835	-22,49%
Reprises sur provisions	26 685 698	0	26 685 698	#DIV/0!
PRODUITS FINANCIERS	73 379 799	60 241 937	13 137 863	21,81%
TOTAL DES PRODUITS	484 182 726	477 698 941	6 483 785	1,36%
DEFICIT COMPTABLE NET				
TOTAL GENERAL	484 182 726	477 698 941	6 483 785	1,36%

RETRAITE COMPLEMENTAIRE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2023

ACTIF

	EXERCICE 2023			EXERCICE 2022	EVOLUTION
	Brut	Amort. et prov.	Net	Net	%
Immobilisations incorporelles (205,208)	55 644	22 313	33 331	33 888	-1,64%
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	55 644	22 313	33 331	33 888	-1,64%
Terrains (211)	45 811 060		45 811 060	45 811 060	0,00%
Agencements terrains et constructions (213, 214)	52 757 603	35 395 117	17 362 486	18 767 596	-7,49%
Divers corporels (218)	1 013 140	430 014	583 126	557 304	4,63%
Avances immobilisation corporelle en cours (238)	1 479 656		1 479 656	462 064	220,23%
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	101 061 458	35 825 131	65 236 328	65 598 024	-0,55%
Titres immobilisés (271, 272, 273)	1 445 235 542	59 080 654	1 386 154 888	1 176 940 863	17,78%
Autres créances immobilisées (274,275,276)	4 284 234		4 284 234	2 734 183	56,69%
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 449 519 776	59 080 654	1 390 439 122	1 179 675 045	17,87%
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	1 550 636 879	94 928 097	1 455 708 781	1 245 306 957	16,90%
Prestataires débiteurs (4092, 4093)	276 864	88 021	188 843	68 686	174,94%
Créances techniques	276 864	88 021	188 843	68 686	174,94%
Avocats	121 173 404	77 253 663	43 919 742	49 514 761	-11,30%
Entreprises	21 053 297	4 324 968	16 728 329	8 498 399	96,84%
Barreaux	142 226 702	81 578 631	60 648 071	58 013 160	4,54%
Cotisants (414, 416, 418)					
Locataires (411)	537 687	236 152	301 534	144 102	109,25%
Personnel et comptes rattachés (42)	141 366	0	141 366	141 366	0,00%
Sécurité sociale et organismes sociaux (43)	83 859	0	83 859	81 317	3,13%
Entités publiques (44)	16 967	0	16 967	16 969	-0,01%
Débiteurs divers (46)	1 521 464	0	1 521 464	133 664	1038,27%
Créances gestion administrative	2 301 342	236 152	2 065 189	517 417	299,13%
CREANCES D'EXPLOITATION	144 804 907	81 902 803	62 902 104	58 599 263	7,34%
Comptes transitoires ou d'attente (47)	199 474	0	199 474	4 981 097	-96,00%
Charges constatées d'avance (486)	40 600	0	40 600	63 727	-36,29%
Valeurs mobilières de placement (50)	33 604 575		33 604 575	44 319 675	-24,18%
Banques, établissements fin et assimilés (51)	423 437 799	0	423 437 799	408 732 980	3,60%
Autres trésoreries (52, 53,)	12 061 019	0	12 061 019	12 676 703	-4,86%
DISPONIBILITES	469 103 393	0	469 103 393	465 729 359	0,72%
TOTAL ACTIF CIRCULANT	614 148 374	81 902 803	532 245 571	529 373 446	0,54%
TOTAL ACTIF	2 164 785 253	176 830 901	1 987 954 352	1 774 680 403	12,02%

BILAN AU 31 DECEMBRE 2023
PASSIF

	EXERCICE 2023	EXERCICE 2022	Evolution
	Avant affectation	Avant affectation	%
Dotations et apports (102)	1 125	1 125	0,00%
Réserves (106)	1 530 099 692	1 623 749 311	-5,77%
Résultat de l'exercice (12)	189 976 301	-93 649 620	-302,86%
TOTAL CAPITAUX PROPRES	1 720 077 118	1 530 100 817	12,42%
Provisions pour risques et charges courantes (151, 158)	210 866	44 741	371,30%
Provisions pour risques et charges techniques (152)	142 264 529	133 093 275	6,89%
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	142 475 395	133 138 016	7,01%
TOTAL PASSIF IMMOBILISE	1 862 552 513	1 663 238 833	11,98%
Dépôts et cautionnements reçus (16)	766 199	745 718	2,75%
TOTAL DES DETTES FINANCIERES	766 199	745 718	2,75%
Prestations (406)	899 083	871 332	3,19%
Dettes techniques	899 083	871 332	3,19%
Avocats (41941)	1 419 472	310 950	356,50%
Employeurs (41942)	4 097 591	184 519	2120,69%
Cotisants créditeurs	5 517 063	495 469	1013,50%
Fournisseurs (40 sauf 406,407)	2 000 168	1 464 318	36,59%
Personnel et comptes rattachés (42)	3 674	4 915	-25,25%
Sécurité sociale et autres organismes sociaux (43)	2 584	4 103	-37,03%
Entités publiques (44)	7 126 771	5 800 035	22,87%
Organismes autres régimes de sécurité sociale (45)	2 346 772	2 035 643	15,28%
Créditeurs diverses (46)	191 116	26 539	620,12%
Dettes gestion administrative	11 671 084	9 335 552	25,02%
DETTES D'EXPLOITATION	18 087 231	10 702 352	69,00%
Comptes transitoires ou d'attente (47)	2 899 289	0	#DIV/0!
Banques, établissements fin et assimilés (51)	97 993 630	97 077 839	0,94%
Autres trésoreries (52, 53,58)	5 655 489	2 915 660	93,97%
DISPONIBILITES	103 649 119	99 993 499	3,66%
TOTAL DETTES	125 401 839	111 441 569	12,53%
TOTAL PASSIF	1 987 954 351	1 774 680 402	12,02%

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2023

CHARGES	2023	2022	Variation €	Variation %
Prestations légales	286 691 363	272 505 505	14 185 858	5,21%
Prestations sociales	286 691 363	272 505 505	14 185 858	5,21%
Transferts entre organismes de sécurité sociale	14 640	86 256	-71 616	-83,03%
Charges techniques	14 640	86 256	-71 616	-83,03%
Autres charges techniques	3 075 853	2 851 622	224 231	7,86%
Provisions pour charges techniques	9 409 159	147 692 222	-138 283 063	-93,63%
CHARGES DE GESTION TECHNIQUE	299 191 015	423 135 604	-123 944 590	-29,29%
Matières premières & fournitures non stockées	181 253	187 068	-5 815	-3,11%
Services extérieurs	5 689 046	5 235 463	453 583	8,66%
Impôts, taxes & versements assimilés	1 111 345	1 043 419	67 926	6,51%
Salaires	2 109 486	2 323 466	-213 979	-9,21%
Charges sociales	1 085 501	1 158 972	-73 472	-6,34%
Diverses charges de gestion courantes	294 482	192 015	102 468	53,36%
Dotations aux amortissements & aux provisions	1 586 857	1 661 361	-74 505	-4,48%
CHARGES DE GESTION COURANTE	12 057 970	11 801 763	256 206	2,17%
Charges sur opérations de gestion financière	72 829 330	114 122 502	-41 293 172	-36,18%
Dotations aux amortissements et aux provisions de la gestion financière	0	88 527 822	-88 527 822	-100,00%
CHARGES FINANCIERES	72 829 330	202 650 324	-129 820 994	-64,06%
Impôts sur les bénéfices	3 537 591	2 413 375	1 124 216	46,58%
TOTAL DES CHARGES	387 615 905	640 001 066	-252 385 161	-39,44%
EXCEDENT COMPTABLE NET	189 976 301		189 976 301	
TOTAL GENERAL	577 592 206	640 001 066	-62 408 860	-9,75%

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2023

PRODUITS	2023	2022	Variation €	Variation %
Cotisations sociales	398 719 676	402 630 327	-3 910 650	-0,97%
Cotisations, impôts & produits affectés	398 719 676	402 630 327	-3 910 650	-0,97%
Autres produits techniques	67 704			
Reprise sur provisions pour charges techniques	12 587 148	1 835 957	10 751 191	585,59%
PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE	411 374 529	404 466 284	6 908 245	1,71%
Revenus des immeubles	6 232 886	6 853 141	-620 255	-9,05%
Autres produits de gestion courantes	3 087	305,32	2 782	911,03%
Reprises sur amortissements & provisions	31 876	162 723	-130 847	-80,41%
PRODUITS DE GESTION COURANTE	6 267 848	7 016 169	-748 321	-10,67%
Produits financiers	103 976 210	134 868 994	-30 892 783	-22,91%
Reprises sur amortissements & provisions	55 973 619	0	55 973 619	
RODUITS FINANCIERS	159 949 829	134 868 994	25 080 836	18,60%
TOTAL DES PRODUITS	577 592 206	546 351 447	31 240 760	5,72%
DEFICIT COMPTABLE NET		93 649 620	-93 649 620	-100,00%
TOTAL GENERAL	577 592 206	387 615 905	189 976 301	49,01%

INVALIDITE-DECES

BILAN AU 31 DECEMBRE 2023

ACTIF

	EXERCICE 2023			EXERCICE 2022	EVOLUTION
	Brut	Amort. et prov.	Net	Net	%
Divers corporels	1 167	575	591	708	-16,5%
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 167	575	591	708	-16,5%
Titres immobilisés	31 806 205	3 211 417	28 594 787	26 737 587	6,9%
Autres créances immobilisées	139 087		139 087	192 391	-27,7%
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	31 945 292	3 211 417	28 733 875	26 929 978	6,7%
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	31 946 459	3 211 993	28 734 466	26 930 686	6,7%
Prestataires débiteurs	66 119	21 670	44 450	31 695	40,2%
Créances techniques	66 119	21 670	44 450	31 695	40,2%
Avocats	2 025 790	1 483 161	542 629	634 678	-14,5%
Barreaux	1 803 733		1 803 733	902 137	99,9%
Cotisants	3 829 523	1 483 161	2 346 362	1 536 815	52,7%
Personnel (42)	8 233		8 233	8 233	0,0%
Sécurité sociale et organismes sociaux (43)	4 602		4 602	4 602	0,0%
Entités publiques (44)	988		988	0	#DIV/0!
Organismes et autres régimes de SS (45)	145 900		145 900	989	14652,2%
Débiteurs diverses (46)	0		0	221	-100,0%
Créances gestion administrative	159 722	0	159 722	14 043	1037,4%
CREANCES D'EXPLOITATION	4 055 364	1 504 831	2 550 533	1 582 553	61,2%
Comptes transitoires ou d'attente (47)	385 490	0	385 490	8 187 302	-95,3%
Charges constatées d'avance (486)	1 623	0	1 623	2 547	-36,3%
Banques, établissements fin et assimilés (51)	32 228 005		32 228 005	26 869 546	19,9%
Autres trésoreries (52, 53)	126 987		126 987	173 099	-26,6%
DISPONIBILITES	32 354 992	0	32 354 992	27 042 644	19,6%
TOTAL ACTIF CIRCULANT	36 797 469	1 504 831	35 292 638	36 815 047	-4,1%
TOTAL ACTIF	36 797 469	1 504 831	64 027 104	63 745 733	0,4%

BILAN AU 31 DECEMBRE 2023

PASSIF

	EXERCICE 2023	EXERCICE 2022	EVOLUTION
	Avant affectation	Avant affectation	%
Dotations et apports	11 055	11 055	0,0%
Réserves	60 781 972	63 414 438	-4,2%
Résultat de l'exercice	-199 751,18	-2 632 469,00	-92,4%
TOTAL CAPITAUX PROPRES	60 593 275	60 793 024	-0,3%
Provisions pour risques et charges courantes	3 050	192	1489,9%
Provisions pour risques et charges techniques	2 206 820	1 996 691	10,5%
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	2 209 870	1 996 883	10,7%
TOTAL PASSIF IMMOBILISE	62 803 145	62 789 907	0,0%
Prestations	449 033	420 114	6,9%
Prestations : versements à des tiers	119	633	-81,2%
Dettes techniques	449 152	420 747	6,8%
Avocats	6 432	22 856	-71,9%
Cotisants créditeurs	6 432	22 856	-71,9%
Fournisseurs	30 595	17 339	76,4%
Entités publiques	294 215	157 444	86,9%
Organismes et autres régimes de SS	0	77 488	-100,0%
Créditeurs diverses	543	559	-2,8%
Dettes gestion administrative	325 353	252 830	28,7%
DETTES D EXPLOITATION	780 936	696 432	12,1%
Comptes transitoires ou d'attente	443 023	72	612063,9%
Autres trésoreries	0	259 322	-100,0%
TOTAL DETTES	1 223 959	955 827	28,1%
TOTAL PASSIF	64 027 104	63 745 733	0,4%

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2023

CHARGES	2023	2022	Variation €	Variation %
Prestations légales	21 955 852	18 864 600	3 091 251	16,4%
Prestations sociales	21 955 852	18 864 600	3 091 251	16,4%
Autres charges techniques	335 500	197 326	138 174	70,0%
Provisions pour charges techniques	210 129	143 792	66 337	46,1%
Dotations aux provisions	210 129	143 792	66 337	46,1%
CHARGES DE GESTION TECHNIQUE	22 501 481	19 205 718	3 295 762	17,2%
Matières premières & fournitures non stockées	1 302	917	385	41,9%
Services extérieurs	119 192	86 769	32 423	37,4%
Impôts, taxes & versements assimilés	22 180	18 821	3 359	17,8%
Salaires & charges sociales	166 144	138 334	27 810	20,1%
Diverses charges de gestion courantes	7 651	6 883	768	11,2%
Dotations aux amortissements et aux provisions	3 262	309	2 953	957,3%
CHARGES DE GESTION COURANTE	319 731	252 032	67 698	26,9%
Charges sur opérations de gestion financière	2 556 302	2 220 656	335 646	15,1%
Dotations aux amortissements et aux provisions de la gestion financière	0	5 441 083	-5 441 083	-100,0%
CHARGES FINANCIERES	2 556 302	7 661 739	-5 105 437	-66,6%
Impôt sur les bénéfices	196 917	73 061	123 856	169,5%
TOTAL DES CHARGES	25 574 430	27 192 551	-1 618 121	-6,0%
EXCEDENT COMPTABLE NET				
TOTAL GENERAL	25 574 430	27 192 551	-1 618 121	-6,0%

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2023

PRODUITS	2023	2022	Variation €	Variation
Cotisations sociales	20 947 231	20 043 804	903 427	4,51%
Cotisations, impôts & produits affectés	20 947 231	20 043 804	903 427	4,51%
Autres produits techniques	0	183 353	-183 353	-100,00%
Reprise sur provisions pour charges techniques	24 852	1 494 724	-1 469 872	-98,34%
Reprises sur provisions	24 852	1 494 724	-1 469 872	-98,34%
PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE	20 972 083	21 721 881	-749 798	-3,45%
Autres produits de gestion courante	120	2	118	ns
Reprise sur provisions pour charges courantes	1	0	1	ns
PRODUITS DE GESTION COURANTE	121	2	119	ns
Produits financiers	1 489 655	2 838 201	-1 348 546	-47,51%
Reprises sur provisions	2 912 820	0,00	2 912 820	ns
PRODUITS FINANCIERS	4 402 475	2 838 201	1 564 274	55,11%
TOTAL DES PRODUITS	25 374 679	24 560 082	814 597	3,32%
Déficit comptable net	199 751	2 632 469	-2 432 718	-92,41%
TOTAL GENERAL	25 574 430	27 192 551	-1 618 121	-5,95%

AIDE SOCIALE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2023

ACTIF

	EXERCICE 2023			EXERCICE 2022	EVOLUTION
	Brut	Amort. et prov.	Net	Net	%
Concessions et droits similaires, brevets	565		565	565	0,00%
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	565	0	565	565	0,00%
Terrains	773 333		773 333	773 333	0,00%
Agencements terrains et constructions	395 286	257 506	137 780	151 989	-9,35%
Divers corporels	8 478	3 521	4 957	0	ns
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 177 096	261 027	916 070	925 322	-1,00%
Prêts	25		25	25	0,00%
Dépôts et cautionnements versés	468		468	468	0,00%
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	493	0	493	493	0,00%
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	1 178 154	261 027	917 128	926 380	-1,00%
Prestataires débiteurs	2 000		2 000	2 000	0,00%
Locataires	4 545		4 545	4 545	0,00%
Créances techniques	6 545	0	6 545	6 545	0,00%
Personnel et comptes rattachés (42)	489		489	489	0,00%
Sécurité sociale et organismes sociaux (43)	274		274	274	0,00%
Entités publiques (44)	59		59	151	-61,08%
Débiteurs divers (46)	0		0	894	-100,00%
CREANCES D'EXPLOITATION	7 366	0	7 366	9 443	-21,99%
Comptes transitoires et d'attente	63 007		63 007	0	ns
Charges constatées d'avance	119	0	119	187	-36,28%
Banques, établissements fin et assimilés	6 205 395		6 205 395	13 770 364	-54,94%
DISPONIBILITES	6 205 395	0	6 205 395	13 770 364	-54,94%
TOTAL ACTIF CIRCULANT	6 275 888	0	6 275 888	13 779 995	-54,46%
TOTAL ACTIF	7 454 042	261 027	7 193 015	14 706 374	-51,09%

	EXERCICE 2023	EXERCICE 2022	EVOLUTION
	Avant affectation	Avant affectation	%
Dotations et apports (102)	1 165 500	1 165 500	0,00%
Réserves (106)	5 309 130	4 458 626	19,08%
Résultat de l'exercice	678 443	850 504	-20,23%
TOTAL CAPITAUX PROPRES	7 153 072	6 474 630	10,48%
Provisions pour risques et charges (gestion courante) (151, 158)	224	14	ns
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	224	14	Ns
Dépôts et cautionnements reçus (165)	9 756	9 756	0,00%
TOTAL DES DETTES FINANCIERES	9 756	9 756	0,00%
TOTAL PASSIF IMMOBILISE	7 163 052	6 484 400	10,47%
Prestations	18 052	9 000	100,58%
Dettes techniques	18 052	9 000	100,58%
Fournisseurs	508	420	21,12%
Entités publiques	10 755	6 413	67,71%
Créditeurs divers	648	0	ns
DETTES D EXPLOITATION	29 963	15 833	89,25%
Comptes transitoires et d'attente	0	8 206 116	-100,00%
Autres trésoreries	0	26	-100,00%
TOTAL DETTES	29 963	8 221 975	-99,64%
TOTAL PASSIF	7 193 015	14 706 375	-51,09%

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2023

CHARGES	2023	2022	Variation
Prestations extra-légales	1 057 291	739 841	42,91%
CHARGES DE GESTION TECHNIQUE	1 057 291	739 841	42,91%
Matières premières & fournitures non stockées	96	67	41,74%
Services extérieurs	11 394	10 796	5,53%
Impôts, taxes & versements assimilés	7 173	5 769	24,33%
Salaires & charges sociales	14 869	10 153	46,45%
Diverses charges de gestion courantes	562	509	10,26%
Dotations aux amortissements & aux provisions	10 604	11 227	-5,56%
CHARGES DE GESTION COURANTE	44 696	38 523	16,03%
Charges sur opérations de gestion financière	6	18	-63,84%
CHARGES FINANCIERES	6	18	-63,84%
Impôts sur les bénéfices	12 948	5 510	134,98%
TOTAL DES CHARGES	1 114 942	783 891	42,23%
EXCEDENT COMPTABLE NET	678 443	850 504	-20,23%
TOTAL GENERAL	1 793 384	1 634 395	9,73%

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2023

PRODUITS	2023	2022	Variation
Dotation de gestion technique	1 488 445	1 583 841	-6,02%
PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE	1 488 445	1 583 841	-6,02%
Revenus des immeubles	53 714	50 195	7,01%
Diverses recettes	216 107		
Reprise sur provision pour risque et charges	0	4	-98,50%
PRODUITS DE GESTION COURANTE	269 821	50 199	437,50%
Produits financiers	35 119	355	9780,01%
Reprises sur provisions			
PRODUITS FINANCIERS	35 119	355	9780,01%
TOTAL DES PRODUITS	1 793 384	1 634 395	9,73%
DEFICIT COMPTABLE NET			
TOTAL GENERAL	1 793 384	1 634 395	9,73%